

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 021/AONR/MINHDU/CIPM/2019 DU 22 MARS 2019

**POUR LES ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA
CONSTRUCTION DE LA VOIE « CARREFOUR NKOLFOULOU - BA'ABA -
CARREFOUR MBASAN - NKOMBASSI ET NKOABANG »**

FINANCEMENT : **BIP MINHDU** - Exercice 2019 ET SUIVANTS
IMPUTATION : 53 38 498 03 441110 2031

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ENRICHISSEMENT DES ELEMENTS DE LA DEMATERIALISATION

SOMMAIRE

Pièce N° 0	Lettre d'invitation à soumissionner	3
Pièce N°1	Avis d'appel d'offres (AAO) Version française.....	7
	Version anglaise.....	10
Pièce N°2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	13
Pièce N°3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	22
Pièce N°4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ..	31
Pièce N°5	Termes de Référence (TDR)	38
Pièce N°6	Proposition Technique – Tableaux types	45
Pièce N°7	Proposition Financière – Tableaux types	54
Pièce N°8	Modèle de Marché.....	63
Pièce N°9	Formulaires et modèles de pièces.....	68
Pièce N°10	Liste des banques et compagnies d'assurances autorisées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	73
Pièce N°11	Liste des laboratoires géotechniques agréés par le MINTP	75

PIECE N° 0 :

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

Lettre d'invitation à soumissionner

N° _____/L/MINH DU/CAB

Yaoundé, le _____

MADAME LE MINISTRE,

A : _____

Objet : Appel d'Offres National Restreint
N° 021/AONR/MINH DU/CIPM/2019 du 22 MARS 2019
POUR LES ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION
DE LA VOIE « CARREFOUR NKOLFLOULOU - BA'ABA - CARREFOUR
MBASAN - NKOMBASSI ET NKQABANG »

Madame / Monsieur,

Votre Bureau d'études a été pré qualifié, ainsi que d'autres concurrents, pour le projet cité en référence, et vous êtes donc admis à soumissionner.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous inviter à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet cité en référence.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et/ou téléchargé gratuitement sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>. Toutefois, la soumission des offres par voie électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO. Le DAO physique peut être retiré moyennant paiement d'un montant non remboursable des frais d'acquisition **cent mille (100.000) FCFA** à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 9ème étage porte 09T02 de l'immeuble *Ministère N° 1* (en face de la Poste Centrale).

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission dont le montant est fixé à **3 600 000 (Trois millions six cent mille) FCFA**, et doivent être remises **en version papier** à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés - Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, **sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges)** au plus tard le **23 AVRIL 2019 à 13 heures, heure locale** ou en version électronique sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard à **[13 heures, heure locale] le [23 AVRIL 2019]**. Les plis seront ouverts immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après

N°	BET	ADRESSES
1	BEC LA ROUTIERE	BP 13 704 Yaoundé. Tél. 222 22 35 64
2	CREACONSULT	BP : 11 735 Douala. Tél. 233 42 63 85 / 694 24 98 48
3	Gpt CERBAT / S&N Business	BP : 13 258 Yaoundé. Tél. 222 313 712 / 699 965 659 / 677 110 250 / 677 93 77 40 / 677 11 23 08
4	DIDON CONSEILS	BP 30 011 Yaoundé. Tél. 222 21 84 27
5	Gpt INTEGC / GE	BP 11 088 Yaoundé. Tél. 222 22 02 18 / 677 70 02 15
6	LE COMPETING-BET	BP 6 718 Douala. Tél. 222 21 59 88 / 699 50 11 17
7	MATURIS Sarl	BP 11 881 Yaoundé. Tél. 222 23 31 92
8	PRISMA Sarl	BP 7 658 Yaoundé. Tél. 22 23 25 99 / 99 41 52 09
9	PYRAMIDE INTER	BP 13 584 Yaoundé. Tél. 222 23 53 72

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. X

Yaoundé, le 22 MARS 2019

Ampliations :

- MINMAP
- OG/ARMP
- AFFICHAGE

PIECE N° 1:

AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 021 /AONR/MINHDU/CIPM /2019 DU 22 MARS 2019
POUR LES ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE
« CARREFOUR NKOLFOULOU - BA'ABA - CARREFOUR MBASAN - NKOMBASSI ET NKOABANG »
FINANCEMENT : BIP MINHOU. Exercice 2019 et suivants

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'habitat et du développement Urbain, Maître d'ouvrage et Autorité Contractante lance, pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint pour les études techniques d'APD en vue de la construction de la voie « Carrefour NKOLFOULOU - BA'ABA - Carrefour MBASAN - NKOMBASSI et NKOABANG »

2. Consistance de l'étude

Les prestations consistent, en un lot unique, en la réalisation des études d'ingénierie comprenant les missions ci-après :

Mission 1	Études préliminaires
Mission 2	Études d'APS
Mission 3	Études d'impact environnemental et social EIES
Mission 4	Études d'Avant-Projet Détaillé (APD) élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux et contrôle, coûts prévisionnels (travaux et contrôle)

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux candidats figurant sur la liste restreinte ci-après pour le recrutement des BET pour les études techniques, le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien, de réhabilitation ou de construction des voiries en terre ou revêtues dans certaines villes du Cameroun, **il s'agit de**

NB :	N°	BET	ADRESSES	Les
	1	BEC LA ROUTIERE	BP 13 704 Yaounde Tel 222 22 35 64	
	2	CREACONSULT	BP : 11 735 Douala Tel 233 42 63 85 / 894 24 98 48	
	3	Gpt CERBAT / S&N Business	BP : 13 258 Yaounde Tel : 222 313 712 / 699 965 659 / 677 110 250 / 677 93 77 40 / 677 11 23 06	
	4	DIDON CONSEILS	BP 30 011 Yaounde Tel 222 21 84 27	
	5	Gpt INTEGC / GE	BP 11 088 Yaounde Tel 222 22 02 16 / 677 70 02 15	
	6	LE COMPETING-BET	BP : 6 718 Douala Tel: 222 21 52 68 / 693 50 11 77	
	7	MATURIS Sari	BP 11 681 Yaounde Tel 222 23 31 82	
	8	PRISMA Sari	BP : 7 658 Yaounde Tel : 22 23 25 98 / 99 41 52 09	
	9	PYRAMIDE INTER	BP 13 584 Yaounde Tel 222 23 63 72	

candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement, ni avec un candidat ne faisant pas partie de ladite liste.

4. Financement

Les études objet du présent Appel d'Offres sont financées par le BIP MINHOU, exercice 2019 et suivants. Le montant prévisionnel des prestations est estimé à 180 000 000 FCFA.

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres **en version physique** peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9^e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1 à Yaoundé et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

6. Acquisition du dossier d'appel d'offres

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° 021 /AONR/MINHDU/CIPM /2019 DU 22 MARS 2019

POUR LES ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE
« CARREFOUR NKOLFOULOU - BA'ABA - CARREFOUR MBASAN - NKOMBASSI ET NKOABANG »

FINANCEMENT : BIP MINHDU, Exercice 2019 et suivants

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'habitat et du développement Urbain, Maître d'ouvrage et Autorité Contractante, lance, pour le compte de l'Etat du Cameroun, un Appel d'Offres National Restreint pour les études techniques d'APD en vue de la construction de la voie « Carrefour NKOLFOULOU - BA'ABA - Carrefour MBASAN - NKOMBASSI et NKOABANG ».

2. Consistance de l'étude

Les prestations consistent, en un lot unique, en la réalisation des études d'ingénierie comprenant les missions ci-après :

Mission 1	Études préliminaires
Mission 2	Études d'APS
Mission 3	Études d'impact environnemental et social EIES
Mission 4	Études d'Avant-Projet Détaillé (APD), élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux et contrôle, coûts prévisionnels (travaux et contrôle)

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux candidats figurant sur la liste restreinte ci-après pour le recrutement des BET pour les études techniques, le contrôle et la surveillance des travaux d'entretien, de réhabilitation ou de construction des voiries en terre ou revêtues dans certaines villes du Cameroun. Il s'agit de :

NB :	N°	BET	ADRESSES	Les
	1	BEC LA ROUTIERE	BP: 13 704 Yaoundé Tél. 222 22 35 64	
	2	CREACONSULT	BP. 11 735 Douala, Tél: 233 42 63 85 / 694 24 98 48	
	3	Gpt CERBAT / S&N Business	BP. : 13 258 Yaoundé, Tél : 222 313 712 / 699 965 659 / 677 110 250 / 677 93 77 40 / 677 11 23 08	
	4	DIDON CONSEILS	BP: 30 011 Yaoundé, Tél: 222 21 84 27	
	5	Gpt INTEGC / GE	BP. 11 088 Yaoundé, Tél : 222 22 02 16 / 677 70 02 15	
	6	LE COMPETING-BET	BP. 6 718 Douala, Tél: 222 21 59 88 / 699 50 11 77	
	7	MATURIS Sarl	BP : 11 681 Yaoundé, Tél : 222 23 31 92	
	8	PRISMA Sarl	BP. 7 658 Yaoundé, Tél : 22 23 25 99 / 99 41 52 09	
	9	PYRAMIDE INTER	BP : 13 584 Yaoundé, Tél : 222 23 63 72	

candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement, ni avec un candidat ne faisant pas partie de ladite liste.

4. Financement

Les études objet du présent Appel d'Offres sont financées par le BIP MINHDU, exercice 2019 et suivants. Le montant prévisionnel des prestations est estimé à 180 000 000 FCFA.

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres en version physique peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales / Service des Marchés du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 9^e étage porte 02 de l'immeuble Ministériel N° 1 à Yaoundé et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

6. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré dès publication du présent avis à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sise au 08 étage porte 08T02 de l'immeuble Ministériel N° 1 (en face de la Poste Centrale), sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable au titre des frais de dossier de cent mille (100.000) FCFA payable au Trésor Public.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne ou hors ligne.

8. Présentation des offres

Les documents constituant l'Offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés chacun sous simple enveloppe dont :

Volume 1 : Pièces administratives ;

Volume 2 : Offre Technique ;

Volume 3 : Offre Financière.

Toutes les pièces constitutives des offres (Volumes 1, 2 et 3), seront placées dans un grand pli extérieur scellé portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en question.

Les différentes pièces de chaque Offre seront numérotées dans l'ordre du DAO, séparées par des intercalaires de couleur identique et reliées.

9. Remise des offres

Chaque offre, sous peine de rejet, sera rédigée en français ou en anglais, et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, et devra parvenir sous plis fermés, à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges), au plus tard le 23 AVR 2019 à 13 heures, heure locale. Elle devra porter la mention

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 021 /AONR/MINH DU/CIPM /2019 DU _____

POUR LES ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE
« CARREFOUR NKOLFOULOU - BA'ABA - CARREFOUR MBASAN - NKOMBASSI ET NKOABANG »

FINANCEMENT : BIP MINH DU, Exercice 2019 et suivants

« A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 23 AVR 2019 à [13 heures, heure locale]. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

10. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou compagnie d'assurances agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à 3 600 000 (Trois millions six cent mille) FCFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant d'au plus trois (03) mois.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou toute autre autorité administrative (Gouverneur, préfet, sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Ry 7

Elles devront obligatoirement être datées d'au plus trois (03) mois ou établies postérieurement à la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée Irrecevable.

12. Ouverture des offres

Elle se fera en deux temps ainsi qu'il suit :

- L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 23 AVR 2019 au plus tard à 14 heures précises dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés publics du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sisé au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINH DU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges)
- L'ouverture des offres financières sera faite au terme de l'analyse des offres techniques pour les soumissionnaires ayant obtenu une note technique au moins égale à 85 points sur 100 (85/100).

Seuls les soumissionnaires concernés peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

13. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des études est de **douze mois (12)** à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

14. Critères d'évaluation des offres

14.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- A. Absence de la caution de soumission du dossier administratif ;
- B. Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :
B.1. Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;
- C. Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- D. N'avoir pas réalisé au cours des dix (10) dernières années au moins un projet d'études de voiries urbaines revêtues d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC ;
- E. N'avoir pas présenté comme Chef de Mission un Ingénieur du Génie Civil (BAC + 5 minimum) inscrit à l'ONIGC ayant au moins dix (10) ans d'expérience générales et ayant été Chef de Mission dans au moins un (01) projet d'études de voiries urbaines revêtues d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC ;
- F. Omission dans le BPU d'un prix unitaire quantifié et d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE et SDPU) ;
- G. Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique ;
- H. Note technique inférieure à 85 points sur 100 des critères essentiels.

14.2 Critères essentiels

A – Méthodologie	/05
B – Références justifiées du soumissionnaire	/20
C – Personnel d'encadrement	/50
D – Matériel	/15

Seules les soumissions dont les propositions techniques justifient d'une note supérieure ou égale à quatre-vingt-cinq points sur cent (85/100) seront éligibles à l'analyse des offres financières.

15. Attribution

Le consultant sera choisi par la **méthode de sélection qualité – coût (mieux disant)** conformément aux procédures décrites dans le présent DAO.

La note globale finale **N** sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule ci-après :

$$Ng = \frac{80 \times \text{Note technique (Nt)} + 20 \times \text{Note financière (Nf)}}{100}$$

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

Soit Fmle montant de la proposition la moins disante, sa note financière sera prise égale à 100 points. Les notes des autres soumissionnaires calculées à partir de la note financière de la proposition la moins disante sera obtenue par la formule :

$$Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$$

F

Fm = le montant de la proposition la moins disante

F = le montant de la proposition considérée

Le soumissionnaire présentant la note finale la plus élevée sera déclaré adjudicataire du marché.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **une durée de 90 jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

17. Renseignements complémentaires

17.1. Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de la Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise au 7^e étage-porte 06 de l'immeuble ministériel n°1 (face Poste Centrale – Yaoundé), aux heures ouvrables ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

17.2. Pour toute dénonciation d'acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

17.3. Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 569 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

18. Additif de l'appel d'offres

Des additifs éventuels pourront être apportés au présent DAO en respect de la réglementation en vigueur.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- AFFICHAGE



Yaoundé le **22 MARS 2011**

Ketcha Célestine

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – patrie

MINISTERE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

RESTRICTED NATIONAL BID INVITATION
N° 021/AONR/MINHDU/CIPM /2019 OF 22 MARS 2019
FOR TECHNICAL STUDIES FOR THE CONSTRUCTION OF THE ROAD "NKOLFOULOU - BA'ABA
CROSSROADS - MBASAN - NKOMBASSI AND NKOABANG CROSSROADS"
FINANCING: BIP MINHUD 2019 AND FOLLOWING

1. Subject of the Bid Invitation

On behalf of the state of Cameroon, the Minister of Housing and Urban Development Issues a restricted National Bid Invitation for technical studies for the construction of the road "NKOLFOULOU - BA'ABA crossroads - MBASAN - NKOMBASSI and NKOABANG crossroads".

2. Content of the study

The main objective of the study is to:

- Elaborate preliminary studies,
- Carry out APS studies,
- Produce APD studies,
- Carry out social and environmental studies.

3. Participation and origin

Participation in this Bid Invitation is restricted to candidates shortlisted below, namely:

N°	Consultant's Name	Address
1	BEC LA ROUTIERE	BP: 13 704 Yaoundé Tél. 222 22 35 64
2	CREACONSULT	BP : 11 735 Douala, Tél: 233 42 63 85 / 694 24 98 48
3	Gpt CERBAT / S&N Business	BP : 13 258 Yaoundé, Tél : 222 313 712 / 699 965 659 / 677 110 250 / 677 93 77 40 / 677 11 23 08
4	DIDON CONSEILS	BP: 30 011 Yaoundé. Tél: 222 21 64 27
5	Gpt INTEGC / GE	BP - 11 088 Yaoundé, Tél : 222 22 02 16 / 677 70 02 15
6	LE COMPETING-BET	BP: 6 718 Douala. Tél: 222 21 59 88 / 699 50 11 77
7	MATURIS Sarl	BP: 11 681 Yaoundé, Tel: 222 23 31 92
8	PRISMA Sarl	BP: 7 658 Yaoundé, Tél: 22 23 25 99 / 99 41 52 09
9	PYRAMIDE INTER	BP : 13 584 Yaoundé. Tel : 222 23 63 72

4. Financing

Studies under this Bid are financed with PIB, fiscal 2019. The estimated cost of the study is CFAF 180 000 000.

5. Consultation of the Bidding Document

The hard copy of the tender document may be consulted during working hours, upon publication of this tender invitation, at the Department of General Administration (Contracts service) of the Ministry of Urban Development and Housing located on the 9th floor-door 02 of the ministerial building N°1 (in front of Poste Centrale-Yaoundé) and the soft copy on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

6. Acquisition of the Bidding Documents

Bidding Documents may be consulted and obtained upon publication of this Bid Invitation at the Department of General Administration of the Ministry of Housing and Urban Development (Contracts Service) located at the 09th floor, door 09T02, of

Ministerial Building No 1 (opposite the Central Post Office), upon presentation of a receipt testifying to the payment of a non-refundable sum of XAF 100 000 (one hundred thousand) payable to the Public Treasury.

7. Submission mode

The submission mode selected for this consultation is online or offline.

8. Presentation of bids

Tenders shall be divided into three volumes and submitted in a simple envelope as follows:

- Volume 1: Administrative documents;
- Volume 2: Technical proposal;
- Volume 3: Financial offer.

All the constituent documents (volumes 1, 2 and 3) shall be enclosed in a large and sealed outer envelope bearing only the subject of the tender concerned.

The different documents of each tender shall be numbered in keeping with the order indicated in the tender file and separated by colour dividers.

9. Submission of Bids

Each Bid, drafted in French or English, in 07 copies including one original and 06 copies labelled as such shall be forwarded to the Department of General Administration (Contract Service, Bids Office) Ministry of Housing and Urban Development located on the 2nd floor of the PDUE project/MINHDU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony), latest on 23 AVR 2019 at 1 p.m, local time. And shall be labeled as follows:

RESTRICTED NATIONAL BID INVITATION
No 021 /AONR/MINHDU/CIPM /2019 OF _____
FOR TECHNICAL STUDIES FOR THE CONSTRUCTION OF THE ROAD "NKOLFOULOU - BA'ABA
CROSSROADS - MBASAN - NKOMBASSI AND NKOABANG CROSSROADS"

FINANCING: BIP MINHUD 2019 and following

"TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION"

For online submission, the bid must be submitted by the bidder on the COLEPS platform no later than [23 AVR 2019] at [1 pm, local time]. A backup copy of the offer stored on a USB key or CD / DVD must be transmitted under sealed cover with a clear and legible "backup copy", in addition to the above mention within the time limits.

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the offer of the bidder are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MO for the Financial Offer.

Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.]

NB: For participation, the BET must approach MINMAP (DSI) for the acquisition of security certificates.

10. Provisional guarantee

Each bidder shall enclose in their administrative documents, a provisional guarantee issued by a first class banking institution or insurance company approved by the Ministry in charge of finances amounting to XAF 3,600,000 (three millions and six hundred thousands) and valid for 30 (thirty days after the bid validity. Under pains of rejection, the provisional guarantee must be produced in their original, dated no more than three months.

11. Bids admissibility

Subject to rejection, only originals of the required administrative documents or true copies certified by the issuing authorities

(Senior Divisional Officer, Sub-divisional Officer, as the case may be...) shall be accepted, in accordance with the specifications of the Special Tender Regulations. They must be dated not more than three months or issued after the publication date of the Bid Invitation.

Any bid non consistent with the specifications of this Bid Invitation and Bidding Documents shall be deemed inaccessible.

12. Opening of bids

The opening of bids shall be done in two phases as follows: The opening of administrative and technical bids shall be done on 23 AVR 2019 latest at 2 p.m in the conference room of the Central Tender Board of the Ministry of Housing and Urban Development located on the the 2nd floor of the PDUE project/MINHDU building, behind the DGSN at LONGKAK-Yaoundé (white building with red balcony).

- The opening of financial bids shall be done upon completion of assessment of technical bids scoring at least 85 marks over 100 (85/100);
- Only bidders' or duly representatives of their choice with a good mastery of the documents shall attend this opening session.

13. Execution deadline

The maximum execution deadline provided by the project owner to carry out the studies is **12 (twelve) months** from the date of the reception of the notice to start works.

14. Evaluation criteria

14.1. Eliminary criteria

Eliminary criteria include:

- A. Absence of the provisional guarantee in the administrative bid ;
- B. Incomplete technical file due to the absence of one of the following documents :
 - B.1. Declaration on honor of non-abandon of public contracts during the last three (03) years;
- C. Forged document or false declaration ;
- D. Failure to show proof of an average business turnover of at least one project of urban road technical study, superior or equal to fifty million (50 000 000) FCFA TTC within the last ten (10) years;
- E. Non presentation as a Mission Head of a civil engineer (A Levels + 5 minimum) registered with NOCE with at least ten (10) years general experience and being Mission Head of at least one project of urban road technical study ,superior or equal to fifty millions (50 000 000) FCFA TTC;
- F. Absence of a quantified unit price in the unit price schedule or a part of the financial bid ;
- G. Presence of information on the amount of the financial offer in the administrative or technical offer;
- H. Technical note less than 85 points on 100 of the essential criteria.

14.2 Essential Criteria

A –Methodology	/05
B –Bidder's proven references	/20
C – Personnel	/60
D – Equipment	/15

Only bidders scoring more than 85/100 in the technical bid shall have their financial bids assessed.

15. Award of the contract

The consultant shall be selected following the lowest bidder formulae in accordance with the procedures prescribed in the Bidding Document. The final score shall be calculated using the weighing combination of the financial and technical scores according the formulae below:

$$N = 80 \times \text{Technical score (TS)} + 20 \times \text{Financial score (FS)}$$

100

The formula used to determine the financial score (FS) is as follows:

If F_m is the amount of the lowest bid, its financial score shall be equal to 100 marks. The score of the other bidders calculated from the financial score of the lowest bid shall be obtained with the formulae below:

$$FS = \frac{100 \times F_m}{F}$$

F_m = Amount of the lowest bid

F = Amount of the considered bid

The bidder with highest final score shall be awarded the contract.

16. Duration of bids Validity

Bidders shall remain committed to their bids for 90 (ninety) days from the submission deadline.

17. Additional Information

17.1. Additional technical information may be obtained from the Department of Urban Development of Ministry of Housing and Urban Development, located at the 7th floor-door 06 of the ministerial building N°1 (opposite the Yaoundé central post office) or online on the COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

17.2. For any denunciation of act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

17.3. For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

18. Amendment to the Bid Invitation

Optional additives may be made to this DAO in compliance with applicable regulations.

Yaoundé, on 22 MARS 2019

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- POSTING



LE MINISTRE

Ketcha Célestine

If F_m is the amount of the lowest bid, its financial score shall be equal to 100 marks. The score of the other bidders calculated from the financial score of the lowest bid shall be obtained with the formulae below:

$$FS = \frac{100 \times F_m}{F}$$

F_m = Amount of the lowest bid

F = Amount of the considered bid

The bidder with highest final score shall be awarded the contract.

16. Duration of bids Validity

Bidders shall remain committed to their bids for 90 (ninety) days from the submission deadline.

17. Additional information

17.1. Additional technical information may be obtained from the Department of Urban Development of Ministry of Housing and Urban Development, located at the 7th floor-door 06 of the ministerial building N°1 (opposite the Yaoundé central post office) or online on the COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

17.2. For any denunciation of act of corruption, call or send a SMS to MINMAP to the numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

17.3. For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform, please call (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

18. Amendment to the Bid Invitation

Optional additives may be made to this DAO in compliance with applicable regulations.

Yaoundé, on 22nd MARCH 2019

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- POSTING


PIECE N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Sommaire

- 1 Introduction
- 2 Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours
- 3 Etablissement des propositions
 - Proposition technique
 - Proposition financière
- 4 Soumission, réception et ouverture des propositions
- 5 Evaluation des propositions
 - Généralités
 - Evaluation des Propositions techniques
 - Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours
- 6 Négociations
- 7 Attribution du ~~Contrat~~
- 8 Publication des résultats d'attribution et recours
- 9 Confidentialité
- 10 Signature du marché
- 12 Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Introduction

1.1. L'autorité contractante sélectionne un Cocontractant parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste de présélection conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Cocontractant durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Bien que participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire, Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. L'autorité contractante fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, afin que le Cocontractant à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournir les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables et que

ii. L'autorité contractante n'est nullement tenue d'accepter une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Cocontractants fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux, en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société.

Les cocontractants ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Cocontractants ne sont pas engagés (dans les circonstances stipulées ci-après) :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission).

b. Ni les cocontractants ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Cocontractants peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du cocontractant doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Cocontractant sera engagé à cette fin.

1.8. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9 Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10 Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par le Maître d'Ouvrage de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1 Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé par la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Établissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée (s) dans le RPAO.

Proposition Technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition Technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO.
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat.
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable.
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission.
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et/ou anglaise.

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat.
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier.
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, les 3000 dernières heures d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années.
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui) et du temps nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe.
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagée pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission.
- viii. La liste du matériel à utiliser pour la mission. Le soumissionnaire devra joindre les factures d'acquisition du matériel ou les copies de contrat de location du matériel spécialisé.
- ix. Les contrats de sous-traitance éventuels.
- x. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux typés (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont au droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF" et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE" et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas
 - i. à signer le marché ; ou
 - ii. à fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratifs et techniques sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois

par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAC. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAC.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum que leurs offres n'ont pas été retenues. Leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum. Il leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Maître d'Ouvrage dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire, si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels qu'ils figurent au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Pm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAC. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière, T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAC). Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.

5.12. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget « prix évalué ». Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le client ou Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante « prix évalué » parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAC, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à cartes indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège; le temps de travail en mois; les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et si il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1. Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. L'autorité contractante attribue et publie les résultats.

7.2. Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retenues dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemple cité ci-dessus, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum (de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et, le cas échéant, à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente pour adoption.

10.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

12. Cautionnement définitif

12.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme illustrée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

12.2. Le cautionnement dont le taux est entre 2% à 5% du montant du marché peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

12.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux

textes en vigueur.

12.4 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.





PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
1.	Introduction
1.1	L'Autorité Contractante sélectionne un ou plusieurs Prestataires parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations: Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain Mode de sélection: Qualité – Coût
1.2	Nom, objectifs et description de la mission « ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE « CARREFOUR, NKOLFOULOU - BA'ABA - CARREFOUR MBAŞAN - NKOMBASSI ET NKOABANG » ». La mission consiste en la réalisation des études d'ingénierie technique de certaines voiries jusqu'à la phase d'Avant-projet Détaillé (APD) et de la production du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
1.3	Cette prestation se déroulera en quatre missions ci-après ➤ Mission 1 : Études préliminaires ➤ Mission 2 : Études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ➤ Mission 3 : Études d'impact environnemental et social EIES ➤ Mission 4 : Études d'Avant-Projet Détaillé (APD) élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux et contrôle, coûts prévisionnels (travaux et contrôle)
1.4	Aucune conférence préalable à l'établissement des propositions n'est prévue. Noms, adresses, et numéros de téléphone des responsables du Maître d'Ouvrage Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain , sise à l'immeuble ministériel N°1, 7 ^{ème} étage. Tél. : 222 21 99 14.
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants Documents disponibles portant sur les études antérieures concernant chaque projet le cas échéant)
1.8	L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.
2	Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date limite de remise des soumissions. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par écrit, télégramme, télécopie ou télex adressée à l'une des adresses suivantes: Direction des Opérations Urbaines du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sise à l'immeuble ministériel N°1, 7 ^o étage, Tél : 222 21 99 14
3	Etablissement des propositions
3.1	Les propositions doivent être soumises en Français ou en Anglais.

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
3.2	i. Les consultants de la liste restreinte ne peuvent, ni s'associer entre eux, ni s'associer à un quelconque BET n'ayant pas été présélectionné ; ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaires à la mission est estimé à douze (12) mois
3.3	iii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante: 1) Chef de Mission inscrit à l'ONIGC <ul style="list-style-type: none"> - Formation minimale : Ingénieur du Génie Civil (au moins BAC+5) ; - Avoir une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine des études routières ou de la maîtrise d'œuvre des travaux routiers ; - Avoir occupé le poste de Chef de Mission dans au moins deux (02) projets d'études pour les travaux de construction ou de réhabilitation des routes revêtues urbaines 2) Un (01) Ingénieur routier/projeteur inscrit à l'ONIGC <ul style="list-style-type: none"> - Formation minimale : Ingénieur des travaux du Génie Civil (au moins BAC+3) ; - Avoir une expérience d'au moins sept (07) ans dans le domaine des études routières ; - Avoir exécuté au moins un (01) projet d'études routières en zone urbaine au poste d'ingénieur routier/projeteur. 3) Un (01) Géotechnicien <ul style="list-style-type: none"> - Formation minimale : Ingénieur des travaux du Génie Civil ou diplômé en sciences géotechniques (au moins BAC+3) ; - Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des études géotechniques routières ; - Avoir exécuté au moins un (01) projet d'études routières en zone urbaine au poste de géotechnicien. 4) Un (01) Hydrologue-hydraulicien <ul style="list-style-type: none"> - Formation minimale : Hydrologue, Hydraulicien, Ingénieur des travaux du Génie Civil ou Génie Rural (au moins BAC+3) ; - Avoir une expérience d'au moins sept (07) ans dans les BTP ; - Avoir exécuté au moins un (01) projet d'études routières en zone urbaine au poste d'Hydrologue ou d'hydraulicien. 5) Un (01) Urbaniste-Paysagiste inscrit à l'ONUC <ul style="list-style-type: none"> - Formation minimale : Urbaniste (au moins BAC+3) ; - Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des études routières en milieu urbain et dans les aménagements urbains ; - Avoir exécuté au moins un (01) projet d'études routières en zone urbaine au poste d'Urbaniste-Paysagiste 6) Un (01) Ingénieur Ouvrages d'Art inscrit à l'ONIGC <ul style="list-style-type: none"> - Formation minimale : Ingénieur de Génie Civil (au moins Bac+3)

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une expérience d'au moins sept (07) ans dans les études de construction d'ouvrage en général et cinq (5) ans dans le voirie urbaine en Afrique subsaharienne ; - Avoir exécuté au moins un (01) projet d'études routières en zone urbaine au poste d'ingénieur Ouvrages d'Art. <p>7) Un (01) Topographe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation minimale : Technicien Supérieur en Topographie/Cadastre (au moins BAC+2). Un topographe/Géomètre inscrit à l'ONGEC serait un atout ; - Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans dans les études routières ; - Avoir exécuté au moins un (01) projet d'études routières en zone urbaine au poste de Topographe. <p>8) Un (01) Socio-économiste</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation minimale : Diplômé en sciences économiques ou disciplines connexes (au moins BAC+4) ; - Avoir une expérience d'au moins cinq (05) ans dans les études de voiries urbaines et dans les aménagements urbains ; - Avoir exécuté au moins un (01) projet dans le domaine des études routières en qualité de socio-économiste <p>iv. Les références demandées, au cours des dix dernières années sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Références dans les projets d'un montant d'au moins cent millions (100 000 000) FCFA TTC dans le domaine des études et/ou du contrôle des travaux de construction, de réhabilitation ou d'entretien des routes ; - Références dans les projets d'un montant d'au moins cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC dans le domaine des études et/ou du contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation des routes revêtues ; - Références dans les projets d'un montant d'au moins cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC dans le domaine des études en vue de la construction ou de la réhabilitation des voiries urbaines revêtues <p>v. Les moyens techniques et matériels à mettre en place et notamment</p> <p>1. La liste du matériel et logiciels informatiques minimum avec justificatifs de la possession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux (02) micro-ordinateurs de bureau ; - deux (02) ordinateurs portables - deux (02) imprimantes et périphériques divers - des logiciels (micro-piste Alizé Robot Autocad COVADIS) - Une photocopieuse - Un fax <p>La liste des moyens logistiques avec justificatifs de la possession au moins deux véhicules pick -up 4x4.</p>

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<p>2. La liste du matériel géotechnique avec justificatifs de la possession, propre au candidat ou à son sous-traitant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un appareil de Casagrande avec accessoires ; - Un Pénétromètre dynamique ; - Un Pressiomètre ; - Des moules CBR avec accessoires ; - Des moules et dames PROCTOR ; - Un Jeux de tamis ; - Un Carottier ; - Une presse CBR ; <p>3. La liste du matériel topographique avec justification de la possession :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 niveau ; - 2 miroirs de nivellement ; - 1 Station Totale ; - 1 topomètre ; - 1 GPS ;
3.8	L'élément dépenses locales doit être libellé en francs CFA.
3.10	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.
4	Soumission, réception et ouverture des propositions
4.3	Les consultants doivent soumettre un (01) original et six (06) copies de chaque proposition.
4.4	<p>Adresse de soumission des propositions: Direction des Affaires Générales (Service des Marchés-Bureau des offres) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain, sis au 2^e étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à NLONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges).</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure:</p> <p style="text-align: center;">« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 021/AONR/MINHDU/CIPM/2019 DU 22 MARS 2019 POUR LES ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE « CARREFOUR NKOLFOULOU - BA'ABA - CARREFOUR MBASAN - NKOMBASSI ET NKOABANG » FINANCEMENT : BIP MINHDU, Exercice 2019 et suivants A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>
4.6	Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être présentés ainsi qu'il suit :
4.6.1	<p>1. Volume 1-Dossier administratif:</p> <p>Il comprendra les documents administratifs suivants (originaux ou copies certifiées conformes à original datées de moins de trois mois et valables pour l'exercice en cours)</p>

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<p>A. Une déclaration d'intention de soumissionner et faisant connaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité, et les pouvoirs qui lui sont délégués, puis s'il s'agit d'une société, la raison sociale ;</p> <p>B. Une attestation de non redevance en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>C. Une attestation de non faillite délivrée par le greffe du Tribunal de Première Instance en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>D. L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>E. Une attestation pour soumission délivrée par la CNPS en original et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>F. Une caution de soumission pour chaque lot en original et conforme au modèle du DAO d'un montant tel qu'indiqué dans l'Avis d'Appel d'Offres ;</p> <p>G. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</p> <p>H. Une attestation de domiciliation bancaire délivrée en original par une banque de premier ordre agréée par le ministère en charge des Finances et datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>En cas de groupement, chaque BET doit fournir les pièces administratives 2 à 5 ci-dessus énumérées.</p> <p>Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« VOLUME 1 : DOSSIER ADMINISTRATIF APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° 021 /AONR/MINH DU/CIPM/2019 DU 22 MARS 2019 POUR LES ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE « CARREFOUR NKOLFOULOU - BA'AEA - CARREFOUR MBASAN - NKOMBASSI ET NKOABANG » FINANCEMENT : BIP MINH DU, Exercice 2019 et suivants A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>2. Volume 2-Offre technique : il contiendra les pièces ci-après visées dans le 3.4 du RGAO :</p> <p>A. <i>Attestation de visite de site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire accompagnée du rapport de ladite visite ;</i></p> <p>B. <i>Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ;</i></p> <p>C. Agrément du BET ou projet de contrat de sous-traitance suivant le modèle et dûment rempli, avec un Laboratoire agréé pour l'exécution des prestations géotechniques.</p> <p>D. <i>Note méthodologique</i></p> <p style="margin-left: 40px;">i) Un descriptif de l'approche technique et méthodologique permettant d'apprécier la compréhension des prestations à fournir ressortant l'analyse</p>

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

ont que de la mission et des termes de référence.

- ii) Un plan de travail et une organisation du personnel décrivant le programme détaillé du déploiement des équipes et le chronogramme des activités ;

E. Personnel

- i) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Pièce 9 10) ;
- ii) Les pièces ci-après sont produites pour le personnel clé :
 - (1) Une copie du diplôme certifiée par une Autorité compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet) ;
 - (2) Une attestation de présentation de l'original du diplôme ;
 - (3) Un curriculum vitae daté et signé ;
 - (4) Une attestation de disponibilité datée et signée par le personnel spécialisé proposé et le soumissionnaire ou son représentant habilité à soumettre la proposition ;
 - (5) Une preuve d'inscription à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Civil (ONIGC) pour les Ingénieurs de Génie Civil.

F. CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière ;

G. RPAO paraphé à chaque page et signé à la dernière ;

H. TDR paraphés à chaque page et signé à la dernière.

NB : l'absence de l'une des pièces sus-citées (1 à 4) vaut la non prise en compte du personnel concerné et l'absence de la pièce 5 vaut l'élimination de l'offre.

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun d'eux, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des années antérieures ;

- i) Toute autre information demandée dans le RPAO.

I. Références du BET datées de moins de dix ans

- i) Les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec ;
- ii) Les procès-verbaux de recette technique, ou les Attestation de bonne fin, ou les mains levées de caution de bonne fin des marchés présentés

J. Moyens techniques et matériels à mobiliser par le BET

- i) Pour chaque véhicule, le soumissionnaire, au cas où il en est le propriétaire, doit produire une photocopie de la carte grise certifiée par les services des transports ou l'attestation de dédouanement certifiée par les services de douanes et datant de moins de trois mois, et en cas de location en plus de la carte grise justificatif du matériel, il présentera un projet de contrat de location ;
- ii) Pour les autres matériels, le soumissionnaire produira des copies de

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<p>factures légalisées par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet, Sous-préfet) ;</p> <p>iii) Les factures certifiées de la possession au minimum des logiciels suivants : Micro-piste, COVADIS, Autocad, Robot ... etc.</p> <p>NB : La Proposition technique doit comporter aucune information financière.</p> <p>Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« VOLUME 2 : OFFRE TECHNIQUE »</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT</p> <p style="text-align: center;">N° 021 /AONR/MINHDU/CIPM/2019 DU 22 MARS 2019</p> <p style="text-align: center;">POUR LES ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE « CARREFOUR NKOLFOULOU - BA'ABA - CARREFOUR MBASAN - NKOMBASSI ET NKOABANG »</p> <p style="text-align: center;">FINANCEMENT : BIP MINH DU, Exercice 2019 et suivants</p> <p style="text-align: center;">A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>3. Volume 3-Offre financière:</p> <p>Il contiendra les pièces ci-après visées de l'article 3.5 du RGAO :</p> <ul style="list-style-type: none"> A. La soumission timbrée, datée et signée, et conforme au modèle joint en annexe ; B. Le Bordereau des Prix Unitaires ; C. Le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif D. L'état récapitulatif des coûts ; E. Ventilation des coûts par activité ; F. Coût unitaire du personnel clé ; G. Coût unitaire du personnel d'exécution ; H. Ventilation de la rémunération par activité ; I. Frais divers. <p>Cette enveloppe fermée et scellée à l'exclusion de toute autre indication portera la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">« VOLUME 3 : OFFRE FINANCIERE »</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT</p> <p style="text-align: center;">N° 021 /AONR/MINHDU/CIPM/2019 DU 22 MARS 2019</p> <p style="text-align: center;">POUR LES ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE « CARREFOUR NKOLFOULOU - BA'ABA - CARREFOUR MBASAN - NKOMBASSI ET NKOABANG »</p> <p style="text-align: center;">FINANCEMENT : BIP MINH DU, Exercice 2019 et suivants</p>

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
4.6.2	<p>Remise des offres</p> <p>Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard aux adresse, date et heure suivantes: Commission Interne de Passation des Marchés, siégeant au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges), au plus tard le _____ à 13 heures, heure locale.</p>
4.6.3	<p>Ouverture des offres</p> <p>L'ouverture des offres se fera en deux temps.</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés, siégeant sise au 2ème étage de l'immeuble abritant le projet PDUE/MINHDU, situé derrière la DGSN à LONGKAK-Yaoundé (bâtiment blanc aux balcons rouges), le 23 AVRIL 2019 au plus tard à 14 heures locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>A l'issue de l'analyse des offres administratives et techniques, l'ouverture des offres financières sera réalisée dans les mêmes conditions, à une date antérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif conforme et une offre technique satisfaisant aux exigences du DAO avec une note technique supérieure ou égale à quatre-vingt-cinq (85) points sur cent (100).</p> <p>Tous les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne (même en cas de groupement) de leur choix ayant une bonne connaissance du dossier.</p>
5	Evaluation des propositions
5.3	Critères d'évaluation
	<p>1) Critères éliminatoires :</p> <p>A. Absence de la caution de soumission du dossier administratif ;</p> <p>B. Offre technique incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes :</p> <p style="padding-left: 20px;">B.1. Déclaration sur l'honneur de non-abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années ;</p> <p>C. Pièce falsifiée ou fausse déclaration ;</p> <p>D. N'avoir pas réalisé au cours des dix (10) dernières années au moins un projet d'études de voiries urbaines revêtues d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC ;</p> <p>E. N'avoir pas présenté comme Chef de Mission, un Ingénieur du Génie Civil (BAC + 5 minimum) inscrit à l'ONIGC ayant au moins dix (10) ans d'expérience</p>

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)								
	<p>générales et ayant été Chef de Mission dans au moins un (01) projet d'études de voiries urbaines revêtues d'un montant supérieur ou égal à cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC :</p> <p>F. Omission dans le BPU d'un prix unitaire quantifié et d'une pièce de l'offre financière (Soumission, BPU, DQE et SDPU).</p> <p>G. Présence des informations sur le montant de l'offre financière dans l'offre administrative ou technique .</p> <p>H. Note technique inférieure à 85 points sur 100 des critères essentiels</p> <p>2) Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite 100 points sur la base des critères suivants :</p> <table data-bbox="367 840 1316 1019"> <tr> <td>A. Méthodologie</td> <td>05 points</td> </tr> <tr> <td>B. Références du BET</td> <td>20 points</td> </tr> <tr> <td>C. Personnel affecté à la mission</td> <td>60 points</td> </tr> <tr> <td>D. Moyens techniques et matériels à mettre en place</td> <td>15 points</td> </tr> </table> <p>Cette évaluation a pour but de faire ressortir les offres admises à l'analyse financière, c'est-à-dire, celles dont les notes sont supérieures à 85 points sur 100 et ayant satisfait tous les critères éliminatoires liés au dossier administratif et à l'offre technique.</p>	A. Méthodologie	05 points	B. Références du BET	20 points	C. Personnel affecté à la mission	60 points	D. Moyens techniques et matériels à mettre en place	15 points
A. Méthodologie	05 points								
B. Références du BET	20 points								
C. Personnel affecté à la mission	60 points								
D. Moyens techniques et matériels à mettre en place	15 points								
5.6	L'ouverture des offres financières se fera dans les mêmes conditions, à une date qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant présenté un dossier administratif complet et conforme et une offre technique satisfaisante aux exigences du DAO								
5.10	Méthode de sélection du Consultant								
	<p>Seules les offres des soumissionnaires dont l'offre technique aura été déclarée recevable à l'issue de l'examen de la conformité des pièces administratives (1^{ère} étape) et de l'évaluation technique (2^{ème} étape) seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après :</p> $NFS = \frac{Mmd \times 100}{MS}$ <p>Expression dans laquelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • NFS désigne la Note Financière du Soumissionnaire • Mmd désigne le montant évalué du moins-disant • MS désigne le montant évalué du Soumissionnaire <p>La note finale Nf (sur 100 points) sera calculée par la combinaison pondérée des notes techniques et financières suivant la formule :</p> $Nf = (0,8 \times \text{Note Technique}) + (0,2 \times \text{Note Financière})$ <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire le mieux-disant, c'est-à-dire celui qui</p>								

Clauses du RGAO	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
	<u>aura obtenu la meilleure note finale.</u>
6	Négociations
6.1	Les éventuelles négociations seront menées entre : <ul style="list-style-type: none"> • Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain; • Le BET adjudicataire
7	Attribution du contrat
7.2	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la mieux-disante, c'est-à-dire celle ayant obtenu la note globale la plus élevée, et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres.
10	Signature du marché
10.1	Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la signature du Maître d'ouvrage après apposition du visa budgétaire.
10.2	Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain , signe le marché à compter de la date de réception du projet de marché visé par le Contrôle Financier et souscrit par l'attributaire.
11	Cautionnement définitif
11.2	Le cautionnement définitif est de 3% du montant TTC du marché .

Annexe : Grille de notation

CRITERES D'EVALUATION	POINTS ALLOUES
TOTAL GENERAL	100
1. METHODOLOGIE	5
1.1 Compréhension sujet et approche technique	2
1.2 Evaluation des TDR et suggestions pertinentes	1
1.3 Planning d'intervention des experts cohérent avec la méthodologie	2
2. REFERENCES DU BET	20
1.1. Références dans les projets d'un montant d'au moins cent millions (100 000 000) FCFA TTC dans le domaine des études et/ou du contrôle des travaux de construction, de réhabilitation ou d'entretien des routes :	5
(Copies des marchés (pages indiquant les montants, références du marché et les signatures), PV de recette technique ou de réception, Attestation de bonne fin)	
Au moins deux (02) projets de même envergure	5
Un (01) projet de même envergure	3
Zéro (00) projet de même envergure	0
1.2. Références dans les projets d'un montant d'au moins cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC dans le domaine des études et/ou du contrôle des travaux de construction ou de réhabilitation des routes revêtues :	5
(Copies des marchés (pages indiquant les montants, références du marché et les signatures), PV de recette technique ou de réception, Attestation de bonne fin)	
Au moins deux (02) projets de même envergure	5
Un (01) projet de même envergure	3
Zéro (00) projet de même envergure	0
1.3. Références dans les projets d'un montant d'au moins cinquante millions (50 000 000) FCFA TTC dans le domaine des études en vue de la construction ou de la réhabilitation des voiries urbaines revêtues.	10
(Copies des marchés (pages indiquant les montants, références du marché et les signatures), PV de recette technique ou de réception, Attestation de bonne fin)	
Au moins deux (02) projets de même envergure	10
Un (01) projet de même envergure	7
Zéro (00) projet de même envergure	0

CRITERES D'EVALUATION	POINTS ALLOUES
2. PERSONNEL DU BET	60
2.1. INGENIEUR ROUTIER/PROJETEUR	11
2.1.1. Qualification	4
Ingénieur des Travaux de Génie Civil (au moins Bacc + 3 ans)	3
Disponibilité	1
2.1.2. Expérience	7
2.1.2.1 Expérience dans le domaine des études routières	3
au moins sept (07) ans d'expérience	3
2.1.2.2 Expérience dans le poste et dans le domaine des études routières en zone urbaine	4
Au moins deux (02) projets	4
un (01) projet	2
2.2. GEOTECHNICIEN	11
2.2.1. Qualification	4
Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou Ingénieur de Géotechnicien (au moins Bac + 3 ans)	3
Disponibilité	1
2.2.2. Expérience	7
2.2.2.1 Expérience dans le domaine des études routières	3
au moins cinq (05) ans d'expérience	3
2.2.2.2 Expérience dans le poste et dans le domaine des études routières en zone urbaine	4
Au moins deux (02) projets	4
un (01) projet	2
2.3. HYDROLOGUE-HYDRAULICIEN	8
2.3.1. Qualification	3
Hydrologue Hydraulicien, Ingénieur des travaux du Génie Civil ou Génie Rural (au moins BAC+3)	2,5
Disponibilité	0,5
2.3.2. Expérience	5
2.3.2.1 Expérience dans le domaine des études routières	2
au moins sept (07) ans d'expérience	2
2.3.2.2 Expérience dans le poste et dans le domaine des études routières en zone urbaine	3
Au moins deux (02) projets	3
Un (01) projet	1,5
2.4. INGENIEUR OUVRAGES D'ART	8
2.4.1. Qualification	3
Ingénieur des Travaux de Génie Travaux du Génie Civil (au moins Bac + 3 ans)	2,5
Disponibilité	0,5
2.4.2. Expérience	5
2.4.2.1 Expérience dans le domaine des études routières	2

CRITERES D'EVALUATION	POINTS ALLOUES
au moins sept (07) ans d'expérience	2
2.4.2.2. <i>Expérience dans le poste et dans le domaine des études routières en zone urbaine</i>	3
Au moins deux (02) projets	3
Un (01) projet	1.5
2.5. URBANISTE-PAYSAGISTE	7
2.5.1. Qualification	3
Urbaniste-paysagiste de niveau au moins Bac + 3 ans	2.5
Disponibilité	0.5
2.5.2. Expérience	4
2.5.2.1. <i>Expérience dans le domaine des études routières</i>	1
au moins cinq (05) ans d'expérience	1
2.5.2.2. <i>Expérience dans le poste et dans le domaine des études routières en zone urbaine</i>	3
Au moins deux (02) projets	3
Un (01) projet	1.5
2.6. TOPOGRAPHE	8
2.6.1. Qualification	3
Formation en Topographie (au moins Bac + 3 ans et inscrit à l'ONGEC)	2.5
Technicien supérieur en Topographie (Bacc + 2ans)	1.75
Disponibilité	0.5
2.6.2. Expérience	5
2.6.2.1. <i>Expérience dans le domaine des études routières</i>	2
au moins sept (07) ans d'expérience	2
2.6.2.2. <i>Expérience dans le poste et dans le domaine des études routières en zone urbaine</i>	3
Au moins deux (02) projets	3
Un (01) projet	1.5
2.7. SOCIO-ECONOMISTE	7
2.7.1. Qualification	3
Bacc + 4 en sciences économiques ou disciplines connexes	2.5
Disponibilité	0.5
2.7.2. Expérience dans le domaine des études routières en qualité d'Environnementaliste	4
Au moins deux (02) projets	4
Entre un (01) et deux (02) projets	2.5
3. MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS JUSTIFIES	15
3.1. MATERIEL INFORMATIQUE	5
Au moins deux (02) ordinateurs de bureau	2x0.25

CRITERES D'EVALUATION	POINTS ALLOUES
Au moins deux (02) ordinateurs portable	2x0,25
Au moins deux (02) imprimantes	0,25
Au moins une photocopieuse	0,25
Un fax	0,25
Word, Excel	0,25
Micro-Piste	0,75
Covadis	0,75
Autocad ou Archicad	0,75
Robot	0,75
3.2. MOYENS LOGISTIQUES (VEHICULES)	2
Au moins deux (02) Pick-up 4x4 double cabine	2
Moins de deux (02) Pick-up 4x4 double cabine	0
3.3. MATERIELS GEOTECHNIQUES	5
- Penetrometre dynamique	1
- Pressiometrie	1
- Un appareil de Casagrande avec accessoires,	0,5
- Moules CBR avec accessoires	0,5
- Moules et dames PROCTOR,	0,5
- Jeux de tamis	0,5
- Carottier	0,5
- Presse CBR	0,5
3.4. MATERIELS TOPOGRAPHIQUES	3
- Station totale (ou equivalent)	0,5
- Niveau de précision	1
- Miras de nivellement	2x0,25
- GPS	1

PIECE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

Sommaire

Chapitre I : Généralités

- Article 1 Objet du marché
- Article 2 Procédure de Passation du Marché
- Article 3 Définitions et attributions
- Article 4 Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 Pièces constitutives du marché
- Article 6 Textes généraux applicables
- Article 7 Communication
- Article 8 Ordres de service
- Article 9 Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 Matériel et personnel du cocontractant

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 Garanties et cautions
- Article 12 Montant du marché
- Article 13 Lieu et mode de paiement
- Article 14 Révision des prix
- Article 15 Formules de révision des prix
- Article 16 Avance facultative de démarrage
- Article 17 Règlement des prestations
- Article 18 Intérêts moratoires
- Article 19 Penalités de retard
- Article 20 Décompte final
- Article 21 Décompte général et définitif
- Article 22 Visa préalable au paiement
- Article 23 Régime fiscal et douanier
- Article 24 Timbres et enregistrement des marchés

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 25 Délais d'exécution du marché
- Article 26 Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 27 Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 28 Assurances
- Article 29 Programme d'exécution
- Article 30 Agrément du personnel
- Article 31 Sous-traitance

Chapitre IV : De la recette

- Article 32 Commission de suivi et recette
- Article 33 Recette des prestations

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 34 Cas de force majeure
- Article 35 Résiliation du marché
- Article 36 Différends et litiges
- Article 37 Edition et diffusion du présent marché
- Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les études techniques en vue de la construction de la voie « carrefour Nkolfoulou – Ba'aba – Mbasan – Nkombassi et Nkoabang ».

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Restreint n° du

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain
- Le Chef de Service du Marché est le Directeur des Opérations Urbaines
- L'Ingénieur du Marché est le Sous-directeur des voiries et Réseaux Divers du MINHDU
- La commission de suivi de ce projet est présentée à l'article 31
- Les commissions de passation des marchés compétentes sont la Commission Interne de Passation des Marchés du MINHDU et la Commission Centrales de Contrôles des Marchés des Travaux Routiers auprès du MINMAP.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2018/358 du 26 juin 2018 portant Code des Marchés Publics article 187, sont définis comme

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : Le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain
- Comptable chargé des paiements : le Payeur général du trésor ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements concernant le présent marché : le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur du Marché

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
2. Les termes de références;
3. les bordereaux des prix unitaires
4. le détail quantitatif et estimatif

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et les textes généraux sur la protection de l'environnement
- la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques
- la loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019

- le décret n° 2018/359 du 29 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
- le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- l'arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres;
- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales, applicables aux marchés publics;
- le circulaire n° 003 CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics;
- la lettre-circulaire n° 004/C/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés ;
- la circulaire n° 001/C/MINFI du 28/12/2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2019 ;
- Les normes en vigueur au Cameroun.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes

a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire :

Les correspondances seront valablement adressées : *(À préciser)* ou à défaut à la Communauté Urbaine de Yaoundé dont relèvent les prestations

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire

Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement urbain avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service et à l'ingénieur

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Son proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à, au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service et à l'ingénieur.

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 ci-dessous ou d'application de pénalités. Le Maître d'Ouvrage appliquera automatiquement une réfaction de 10.% sur le prix unitaire de l'Expert.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3% du montant TTC du marché

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une manlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant

11.2. Cautionnement d'avance de démarrage

La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant

Elle pourra, au fur et à mesure de son remboursement, faire l'objet de manlevées partielles délivrées par le Maître d'ouvrage après demande du cocontractant

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC), soit _____ francs CFA Hors TVA. La TVA est de _____

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à au cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché

13.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, en francs CFA, soit montant de (chiffres et en lettres) par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de du cocontractant à la banque _____

Article 14 : Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet

Article 16 : Avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère en charge des Finances

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes présentées par le Cocontractant pour chaque tranche atteint ou dépasse 40% du montant initial de la tranche concernée.

Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80% du montant initial de la tranche concernée.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, l'Administration donnera sur demande du Cocontractant, la manlevée partielle de la caution correspondante.

Le paiement de l'avance de démarrage n'est pas un préalable au démarrage effectif des prestations.

Article 17 : Règlement des prestations

17.1 Modalités de paiement des décomptes

La procédure de paiement des décomptes doit obéir aux prescriptions suivantes

- Mission 1 : Études préliminaires ; après validation des rapports ;
- Mission 2 : Études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ; après validation du rapport ;
- Mission 3 : études APD et élaboration du dossier de consultation des entreprises ; après validation du rapport.
- Mission 4 : EIES ; après validation du rapport

17.2. Règlement des décomptes

Le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux décomptes provisoires (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINH DU et au ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera diminué de l'AIR

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.
Le chef de service dispose d'un délai de 07 jours au maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Les décomptes sont accompagnés d'une demande de paiement faisant apparaître le montant total du marché, le montant des sommes déjà perçues, le montant de la facture concernée, ainsi que celui des remboursements effectués au titre de l'avance de décaissement.

17.3. Visa préalable au paiement des décomptes par le MINMAP.

Seule la transmission du décompte final et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Ministère chargé des Marchés Publics (MINMAP).

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités de retard

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- Un deux millièmes (2/1000e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- Un millième (1/1000e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 20: Décompte final

20.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception du rapport final de l'étude, le cocontractant établit le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

20.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Consultant.

20.3. Le Consultant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour envoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 21 : Décompte général et définitif

21.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose de quinze (15) jours après réception du décompte final pour établir le décompte général au Consultant.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Consultant et le Maître d'Ouvrage.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final
- L'acompte pour solde
- La récapitulation des acomptes effectués

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, le définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. Le Consultant dispose de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature au Chef de Service.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le présent contrat sera conclu toutes taxes comprises et soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24 : Délais d'exécution du marché

24.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent contrat est de : **douze mois (12)**.

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, vexations, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 26 : Obligations du cocontractant

1. Le cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

4. Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

5. Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

6. Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

7. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

8. Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre soumise sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 27 : Assurances

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent contrat pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations ;
- Assurance Responsabilité Civile Chef d'entreprise

Article 28 : Plan d'action

Le plan d'action devra être conforme aux termes de références.

Article 29 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave (lément constatée) ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Article 30 : Sous-traitance

Seules les études géotechniques et l'étude d'impact environnemental et social peuvent faire l'objet de sous-traitance.

Chapitre IV : De la recette

Article 31 : Commission de suivi

Le suivi du projet est assuré par la Commission de suivi et de recette composée comme suit :

Président :

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant ;

Membres :

- Le Directeur des Opérations Urbaines ;
- Le Chef de Division des Etudes de la Planification et de la Coopération ;
- Le Sous-directeur des Travaux et Réseaux Divers ;
- Le Sous-directeur des Opérations d'Aménagement et d'Embellissement ;
- Le Délégué Régional de l'Habitat et du Développement Urbain du Centre ;
- Le Délégué Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain du Mfoundi ;
- Le Délégué Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain de la Mefou et Afamba ;
- Un représentant de la Communauté urbaine de Yaoundé ;
- Un représentant de la Commune de Soa ;
- Un représentant de la Commune de Nkolondom ;
- Un représentant de la Commune de Yaoundé Ve ;
- Le Chef de Service des Etudes et des Statistiques à la DOU/MINHOU ;

Le MO pourra inviter le point focal du MINHOU au MINEPDED pour l'examen du rapport de l'EIES

Rapporteurs :

- Les cadres du Service des Etudes et des Statistiques à la DOU/MINHOU

NB : Un représentant du MINMAP assistera à la commission de recette en tant qu'observateur.

Elle se prononce sur la qualité des rapports soumis par le prestataire.

Article 32 : Recette des prestations

Le Chef de Service du marché prononce la recette des prestations si elles répondent aux stipulations du marché, après avis de l'ingénieur du marché conformément au dispositif de suivi et de validation prévu par les termes de référence du projet.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 33 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant notifiera par écrit au Maître D'ouvrage l'existence de celle-ci et ses motifs avant le quinzième jour qui a suivi l'événement. L'expression "force majeure" désigne un événement qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable.

Article 34 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié conformément aux articles 180 à 185 du décret 2018/366 du 20 juin 2018.

Article 35 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 36 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires signés du présent marché seront édités par le Maître d'ouvrage et fournis au Chef du service des marchés.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.

PIECE N°5 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DES VOIES
«CARREFOUR NKOLFOULOU - BA'ABA - CARREFOUR MBASAN - NKOMBASSI ET
NKOABANG »

TERMES DE REFERENCE

Financement : BIP 2019 ET SUIVANTS

SOMMAIRE

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION	49
II- OBJECTIF DE L'ETUDE	50
III- RESULTATS ATTENDUS	50
IV- CONSISTANCE DE L'ETUDE	50
IV-1- ETUDES PRELIMINAIRES	50
IV-2- ETUDES D'AVANT PROJET SOMMAIRE (APS)	51
IV-3- ETUDES D'AVANT PROJET DETAILLE (APD).....	52
VI- LIVRABLES ATTENDUS	58
VIII – CADRE DE DEROULEMENT DE L'ETUDE	60
IX-1 Délai d'exécution	61
IX-2 Rapport d'avancement des études	61
IX-3 Programme d'exécution / planning	61

I CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Cameroun s'est doté d'une vision partagée et volontariste à long terme, de devenir à l'horizon 2035, un pays émergent, démocratique et un dans sa diversité. Ainsi, le cadre de référence de la politique et de l'action gouvernementale est le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE), élaboré pour constituer la 1ère étape du processus d'opérationnalisation de la vision sus-indiquée. Pour mettre en œuvre les orientations du DSCE, le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain a élaboré en 2011 un Document de Stratégie de Développement du Sous-secteur Urbain dont les objectifs sont :

- Réduire de façon significative la proportion de l'habitat indécent en milieu urbain ;
- Améliorer la mobilité intra urbaine ;
- Développer la capacité et la compétitivité du secteur privé urbain ;
- Asseoir une bonne gouvernance urbaine.

Ces objectifs sont déclinés en quatre programmes qui sont mis en œuvre depuis 2011 de façon progressive par le MINH DU à savoir :

- Le programme de développement de l'Habitat ;
- Le programme d'amélioration de l'environnement urbain ;
- Le programme de développement des infrastructures urbaines ;
- Le renforcement des moyens d'accompagnement du sous-secteur urbain.

Ainsi, l'un des leviers sur lesquels le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain doit actionner pour contribuer de façon optimale à l'atteinte des objectifs du DSCE est le développement des infrastructures routières urbaines. Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINH DU) a défini dans la Stratégie du développement du sous-secteur urbain un programme dénommé « Programme de développement des infrastructures de transport urbain » dont l'objectif est la contribution à l'amélioration de la mobilité urbaine par l'accroissement de l'offre quantitative et qualitative des infrastructures. Ceci passe entre autres par l'amélioration des performances des voies urbaines qui ont atteint leur durée de vie, afin de maintenir ou améliorer leur niveau de service, et la construction de nouvelles voiries pour étendre le réseau viaire dans les villes.

Par ailleurs, les villes se dotent de documents de planification dans lesquels les enjeux de développement sont identifiés et les Programmes d'Investissement Prioritaires définis pour répondre à leurs besoins. Aussi, le Plan de Déplacement de Yaoundé, les Plan d'Occupation des Sols des villes de Soa et Nkolafamba, ou encore les CDS de Yaoundé et de son aire métropolitaine, ont identifié un certain nombre de projets visant à améliorer la mobilité dans ces villes. C'est dans cette optique que le MINH DU a prévu une dotation pour les études techniques en vue de la construction de certaines voiries dans les villes de Yaoundé, Soa et Nkolafamba, notamment les tronçons :

- « Carrefour Ecole publique Nkolifoulou – Carrefour Ntouessong 4 – Carrefour Akak 2 - Carrefour Mbansan Mais – Carrefour Chapelle TingMelen - Carrefour Ebolmedzom – Léproserie – Complexe culturel Mfye Yob à Nkombassi » long de 14km environ ;
- « Carrefour Mbansan Mais – Lycée de Mbansan - Carrefour Ngona – Chefferie d'Abom - Carrefour balla – Carrefour Ottou » long d'environ 8km ;
- « Entrée cimetière Fougerolles – Chefferie d'Abom - carrefour Ba'aba – Sanctuaire Marial - raccordement pénétrante Est à Mimboman » long d'environ 5km.

La construction de ces voies d'un linéaire total d'environ 27km permettra de relier les communes de Yaoundé Ve, à partir de l'entrée du cimetière de Fougerolles, à la commune de Yaoundé IVe en raccordant la pénétrante Est au projet PDVIR, et également relier les communes de Nkolafamba à Nkombassi et Soa à Nkolifoulou en passant par Mbansan et Ntouessong.

II- OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de ces études est de maîtriser les aspects techniques, socio-économiques, financiers et environnementaux en vue des travaux de construction des voies concernées.

III- RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu du consultant la production des rapports d'études d'Avant-Projet Sommaire (APS), d'Avant-Projet Détaillé (APD), d'Impact Environnemental et Social (EIES) et les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) en vue de la construction des voies concernées.

IV- CONSISTANCE DE L'ETUDE

L'étude est subdivisée en quatre phases ou missions définies comme suit :

Mission	Consistance
Mission 1	Études préliminaires
Mission 2	Études d'APS
Mission 3	Études d'impact environnemental et social EIES
Mission 4	Études d'Avant-Projet Détaillé (APD), élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) de travaux et contrôle, coûts prévisionnels (travaux et contrôle)

IV-1- ETUDES PRELIMINAIRES

Cette phase comprendra les étapes suivantes :

- Diagnostic de la situation actuelle ;
- Proposition des variantes.

IV.1-1- Diagnostic

Le cocontractant fera un diagnostic de la situation actuelle et une analyse globale de l'état de la voirie et de son environnement sur un périmètre pertinent, permettant de dégager une vision globale de développement de la zone.

- État physique de la voirie : caractéristiques géométriques, état de la chaussée, ouvrages de drainage, ouvrages de franchissement (recensement avec leurs principales caractéristiques et leur état de fonctionnement général);
- Étude de trafic : réaliser une étude de trafic, recenser les zones desservies (quartiers, marchés, industries, ...), équipements publics desservis (écoles, centres de santé, mairie, ...) identifier les zones générant de manière permanente ou temporaire des difficultés importantes de circulation ;
- Toutes les informations seront localisées à l'aide d'une représentation cartographique et des vues aériennes. En complément, un dossier photographique daté de terrain permettra d'illustrer le rapport diagnostic.

Le périmètre de l'étude sera délimité par le Cocontractant en fonction d'une méthodologie et de critères qui seront soumis à la validation du Chef de service du marché. Ces critères pourront prendre en compte des facteurs de densité des populations, d'habitat, de liaison avec les axes structurants (distance et voie de desserte), d'activité économique, de services publics. A l'intérieur de ce périmètre d'étude, le Cocontractant définira un zonage selon un critère d'interférence avec la voirie : abords immédiats / quartiers et équipements desservis. Les équipements urbains devront être inclus.

Dans la zone étudiée, le Cocontractant évaluera les enjeux socio-économiques.

IV.1-2- Proposition des variantes

Le cocontractant étudiera et fera des propositions d'une solution de base et d'une variante. Ces propositions incluront toutes les options d'aménagement possibles.

IV-2- ETUDES D'AVANT PROJET SOMMAIRE (APS)

L'avant-projet sommaire a pour objectifs :

- ❖ D'étudier les solutions proposées lors des études préliminaires ;
- ❖ De déterminer les coûts sommaires de réalisation.

Cet avant-projet sommaire sera présenté comme suit :

- Plans généraux.
- Etude topographique.
- Etudes géologique et géotechnique, en particulier la recherche et la localisation des emprunts de matériaux et des carrières (minimum deux (02) sites d'emprunts et deux (02) sites de carrières),
- Etudes hydrologique et hydraulique préalables au dimensionnement des ouvrages de franchissement.
- Etude d'expropriation sommaire.
- Etude socio-économique sommaire.
- Etude d'aménagements urbains sommaire.
- Etude des réseaux divers sommaire.
- Elaboration des termes de références de l'Etude d'impact environnemental et social à soumettre à la validation du M.NEPDED.
- Estimation sommaire des coûts du projet.

Ces différentes études seront développées autour des points suivants :

- Le dimensionnement des chaussées résultant de l'étude de trafic et de l'étude géotechnique ;
- Le dimensionnement des ouvrages hydrauliques et de franchissement ;
- La définition et la justification du mobilier urbain ;
- La définition précise de la géométrie du projet avec un accent sur la mobilité piétonne et les VRD ;
- La recherche des matériaux d'emprunt et leur identification : la définition de leur nature et de leurs caractéristiques, ainsi que les conditions de leur production, de leur transport et de leur mise en œuvre.
- La définition des travaux éventuels de déplacement ou de modification des réseaux divers existants ;
- La définition et la justification des équipements de signalisation et de sécurité ;
- Les calculs hydrologiques et hydrauliques d'assainissement nécessaires ;

Les études d'Avant-Projet Sommaire devront permettre de déterminer les caractéristiques des travaux à réaliser ainsi que les principaux choix techniques. Le consultant proposera des bretelles pouvant faire l'objet d'aménagement avec des solutions de revêtement en chaussées rigides notamment en pavés de pierres ou de béton, selon le cas.

Ces études comprendront :

- Une présentation des avantages et inconvénients des différentes options techniques envisageables permettant de retenir la meilleure solution sur une base technique et financière ;
- Un descriptif détaillé des travaux envisagés avec des plans types ;
- Un avant mètre sommaire ;
- Une estimation du coût des travaux à +/- 20 %.

Le rapport d'Avant-Projet Sommaire comprendra notamment les plans suivants :

- Plan de situation,
- Plans des sections traitées au 1/10 000ème, avec identification des interventions projetées,
- Tracés en plan des sections concernées au 1/5 000ème, 1/2000ème ou 1/1000ème selon le niveau de précision nécessaire à la bonne compréhension des plans, profils en long (1/5 000 – 1/500e) et en travers (1/100e – 1/10e) des sections de route concernées,
- Plans des ouvrages types, au 1/100e, 1/50e ou 1/20e.

IV-3- ETUDES D'AVANT PROJET DETAILLE (APD)

- ETUDE TOPOGRAPHIQUE DETAILLEE

Le Bureau d'études procédera, sur toute la longueur du tracé, à l'établissement d'un levé topographique, avec toutes les courbes de niveau à l'équidistance suffisante selon le relief et les points de nivellement cotés suffisamment denses, en particulier aux lieux de passages singuliers du tracé.

La matérialisation du tracé par piquetage axial se fera sur tout l'itinéraire du projet. Un cahier d'implantations sera établi. Les levés à réaliser à des échelles appropriées, seront définis par le Bureau d'études et effectués par ses soins après approbation de l'Administration. Ils concernent, selon le cas :

- Le levé des sections de voies concernées, ainsi que de leur environnement immédiat générateur de problème (coteaux, talweg, berge de cours d'eau, zones d'habitation, etc.)
- Le levé des cours d'eau (sur une bande d'au moins 15m à partir de la limite supérieure de chaque berge) sur 50 m en amont et en aval des ponts, dalots, buses ou autre ouvrage de franchissement à réhabiliter, élargir ou construire dans le cadre du projet ;
- Le levé détaillé des ouvrages d'art, des dalots, buses et ouvrages d'assainissement devant faire l'objet d'une intervention ;
- Le recellement des réseaux existants ;
- Le levé d'éventuelles habitations soumises à l'expropriation

Pour chacune des interventions concernées, la polygonale de base sera déterminée sur la base des études APS de façon à bien couvrir la bande d'étude sur toute sa longueur. Les points relatifs à cette polygonale, ainsi qu'aux éventuelles polygonales secondaires, seront matérialisés par des bornes, solidement implantées et parfaitement identifiées en planimétrie et en nivellement.

Les levés réalisés à partir de ces polygonales devront donner une représentation précise des terrains (thalwegs, crêtes, lignes de changement de pente, détails planimétriques importants, zones inondables, ...), des voiries (profil en long, profil en travers, tracé en plan, positionnement des ouvrages, assainissement et exutoires, points caractéristiques, zones de dégradation ...) et des cours d'eau. Les relevés des ouvrages de franchissement à réhabiliter ou à conforter, devront permettre d'obtenir une vision précise de leurs caractéristiques, mais également des dégradations qui affectent leur géométrie et leur stabilité.

Ces levés feront l'objet d'un rapport détaillé qui mettra en évidence les difficultés liées à la topographie des lieux, ainsi que d'un dossier de plans établis à une échelle normalisée et suffisante pour permettre les études de niveau APD.

- ETUDE GEOTECHNIQUE DETAILLEE

Le BET réalisera un programme des sondages pour les voies. Pour les ouvrages, il sera procédé à une reconnaissance du sol de fondations par des sondages pénétrométriques lourds et des prélèvements intacts et remaniés.

Ces études auront pour objectif de valider les investigations réalisées en phase APS. Les essais à effectuer seront ceux approuvés par l'administration sur proposition du Bureau d'Etudes, à l'issue de la phase APS. La période de réalisation des essais devra être justifiée auprès du Conducteur d'Opération. Les prestations pourront être sous-traitées à des entreprises spécialisées, agréées par le MINTP.

Dans l'environnement le plus proche de la voirie, il sera procédé à une recherche systématique des zones d'emprunt pour les remblais et les corps de chaussée. Il sera procédé à la définition de la nature et

des caractéristiques de ces matériaux, ainsi que des conditions de leur production, de leur transport et de leur mise en œuvre.

Dans les zones de déblais, les sondages devront être effectués jusqu'à une profondeur d'au moins un mètre au-dessous de la plate-forme.

Le Consultant prendra soin de matérialiser sur le terrain les voies d'accès aux carrières et emprunts utilisables pour l'exécution de la route.

Une estimation volumétrique précise sera faite pour chaque zone d'emprunt. Le choix définitif des zones d'emprunt visera à réduire au minimum les coûts de transports et de terrassement.

Selon les lots concernés et selon la nature des chaussées (routes bitumées, routes en terre, routes rurales) ces études intéresseront :

- Les terrains concernés par les terrassements et les plates-formes :
 - Examen géologique des sites concernés ;
 - Pénétromètre dynamique à cône (CBR) avec une fréquence adaptée à la nature de la chaussée, d'au moins un tous les 100mètres ;
 - Essai Proctor modifié ;
 - Essais d'identification (W%, limites d'Atterberg, granulométrie) ;
 - Essais pressiométriques ;
 - Essais de détermination des pentes des talus ;
 - Études de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements.
- Les ressources en matériaux (zones d'emprunt et carrières) :
 - Examen géologique des sites concernés ;
 - Détermination des épaisseurs des découvertes d'emprunts et de carrières ;
 - Carottages en terrains meubles et sur roches massives ;
 - Essais d'identification (W%, limites d'Atterberg, granulométrie) ;
 - Équivalent de sable ;
 - Essais pressiométriques ;
 - Essais et études sur les remblais et détermination des talus de remblais ;
 - Études de la sensibilité à l'érosion et aux ravinements ;
 - Étude d'imprégnation aux produits bitumineux ;
 - Los Angeles ou micro- Deval ;
 - Essai de concassage/forme/adhésivité des produits bitumineux ;
 - Analyse des eaux qui seront utilisées ;
 - Étude des bétons de ciment.
- Les fondations des ouvrages (pour chaque appui, culées et piles), examen géologique des sites concernés :
 - 2 ou 3 pénétromètres statiques, odomètre ou tri-axial
 - 1 essai pressiométrique ;
 - 1 sondage carotté à une profondeur suffisante, devant arriver à 5 m minimum en cas de roche massive.

Le dossier géotechnique final devra comporter, les sous dossiers suivants, dans lesquels seront rassemblées toutes les données acquises par les investigations in situ, les essais de laboratoire et l'interprétation qui a été faite de tous ces éléments :

- Étude des plates-formes,
- Étude des terrassements,
- Étude des matériaux meubles,
- Études des matériaux rocheux,
- Étude de dimensionnement des chaussées (construction, renforcement, rechargement),
- Étude de fondation des ouvrages d'art,
- Étude de stabilité des pentes et des remblais,
- Étude des mesures à prendre pour prévenir l'érosion et le ravinement,
- Étude du traitement des matériaux dédiés aux couches de chaussée,
- Étude des compatibilités roches/bitumes et des conditions d'imprégnation des couches de chaussée,
- Étude des bétons destinés aux divers ouvrages.

Le programme complet des essais sera soumis, avant l'exécution, à l'approbation de l'Administration. Le cocontractant fera des recommandations sur la composition des matériaux nécessaires aux différentes opérations de construction.

DIMENSIONNEMENT DE LA CHAUSSEE

Le cocontractant optimisera le dimensionnement de la chaussée sur la base des résultats des études géotechniques sommaires et du trafic. La largeur de la plateforme et la largeur de la chaussée seront précisées à chaque fois.

La vitesse de référence à considérer est de 40km/h.

Le profil en travers devra prévoir au minimum :

- Une chaussée dont la largeur est à définir conformément aux recommandations du PDUt de la ville de Yaoundé ;
- Deux trottoirs latéraux de largeur minimale 1,50m ;
- Des ouvrages de drainage des eaux pluviales ;
- Des couloirs de réservation pour réseaux divers ;
- Des arbres d'alignement.

Il est à prévoir des parkings, des arrêts-bus, des pistes cyclables, l'éclairage public et la signalisation. La classe du trafic sera à déterminer.

Si les résultats des études de trafic sont faibles, le consultant supposera systématiquement pour le dimensionnement des structures de chaussées des voies structurantes une classe de trafic T3. Pour les autres voies circulées celles-ci seront supposées devoir supporter une classe de trafic T4 minimum selon leur importance.

Le consultant jugera de la classe de trafic à retenir pour le dimensionnement de ces voies en s'appuyant sur les données qu'il aura pu recueillir au cours des investigations préliminaires ainsi que sur les résultats de comptages ponctuels et études de trafic (projections de trafic induit, dérivé) qu'il aura pu réaliser lui-même. Les hypothèses et les conclusions retenues seront validées par le Maître d'Ouvrage.

EQUIPEMENT ET SIGNALISATION

Le cocontractant procédera à la définition et à la justification des équipements de signalisation et de sécurité à prévoir.

ETUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DETAILLEE

Pour le dimensionnement des ouvrages, la réglementation camerounaise autorise en circulation sur l'ensemble du réseau des véhicules jusqu'à 13 tonnes par essieu simple, 21 tonnes par essieu double et 50 tonnes de Poids Total Autorisé en Charge. Le consultant devra cependant prendre en compte l'existence de véhicules circulant en surcharge.

Le cocontractant se basera sur ses propres évaluations des surfaces de bassins versants, des débits d'apport, des coefficients de ruissellement, des temps de concentration.

Le cocontractant optimisera le dimensionnement des ouvrages de franchissement sur la base des résultats des études géotechniques et hydrologiques. La longueur des ouvrages devra respecter la largeur de la voie.

Pour permettre l'auto curage des ouvrages, la vitesse d'écoulement sera au moins égale à 1,5 m/s. Le cocontractant devra préciser les types d'ouvrages à construire ainsi que les débouchés.

Les buses seront en béton armé. Le cocontractant précisera les sections types des ouvrages de drainage suivant la nature du terrain traversé et les conditions d'exécution.

Le cocontractant précisera les sections types des ouvrages de drainage suivant la nature du terrain traversé et les conditions d'exécution.

Le cocontractant précisera en particulier l'ouverture et la hauteur libre à prévoir pour ces ouvrages hydrauliques compte tenu des crues. Les joints de dilatation ou de construction seront représentés ainsi que

les dispositifs d'étanchéité qui leur seraient associés.

ETUDE DETAILLEE DES RESEAUX DIVERS

Le cocontractant vérifiera pour leur identification et leur localisation l'existence des réseaux divers sur l'emprise des travaux. En outre, le cocontractant établira les plans et devis correspondant aux éventuels travaux de réseaux divers. Ces prestations seront réalisées en relation avec les différents concessionnaires en charge de l'électricité, de l'eau, des télécommunications, ...

ETUDE DETAILLEE D'EXPROPRIATION

Les études d'expropriations doivent permettre de déterminer les parcelles et les biens touchés par le projet, et dont la réalisation des travaux exige l'expropriation partielle ou totale.

Le rapport d'étude d'expropriation comprendra :

- Un plan à l'échelle du 1/2000 et comportant l'axe de la voie et son emprise, ainsi que les coordonnées des bornes déjà matérialisées sur le terrain. Sur ce plan devront être indiqués tous les biens (cultures, cases, maisons, tombeaux, écoles, églises, etc...) se trouvant dans l'emprise (dans cette opération, l'inventaire des biens sur l'emprise sur l'exactitude du dessin). Tous les biens à indemniser seront numérotés sur le plan (identification cadastrale de l'emprise foncière du projet et identification des propriétaires sur la base des données disponibles fournies par l'administration) et sur la base de ses enquêtes.

- Un listing des coordonnées de l'axe et des emprises ;
- Une évaluation sommaire, en collaboration avec les services compétents de l'administration, de la valeur des biens en cause ;
- Evaluation quantitative et financière des expropriations et des calendriers de déguerpissement si nécessaire ;

Le cas spécial des maisons de culte et des écoles qui devront être épargnées, au mieux devra faire l'objet d'une analyse approfondie, notamment en proposant des terrains pour les reconstructions préalables avant destructions et suivant un plan à proposer en accord avec les principaux services concernés.

ETUDE SOCIOECONOMIQUE DETAILLEE

Le consultant évaluera les effets du projet sur tous les aspects sociaux, environnementaux et économiques envisageables. Il rendra compte de la situation « sans » le projet, et fera des projections sur les changements envisagés avec la mise en œuvre du projet. Il s'agit d'une aide à la décision permettant d'apprécier les enjeux socio-économiques du projet et des différentes options étudiées.

Aussi, il est question ici de recenser :

- Les effets marchands du projet d'investissement entendus comme flux monétaire affectant les différents acteurs identifiés
- Les effets non marchands qui ne prennent pas en compte les flux monétaires et financiers, mais qui tiennent compte du bien-être des populations et de leur environnement (santé, énergie, éducation, transport, etc.), raison fondée de l'intervention publique
- Les externalités positives ou négatives résumées en termes de coût et de gain

A partir de la situation actuelle, ou situation avant le projet, le consultant procédera à :

- L'analyse de la situation « sans projet » ou situation contrefactuelle ou encore situation de référence. Celle-ci est différente de la situation avant le projet ;
- La détermination des effets et des impacts prévisionnels du projet.

Analyse de la situation contrefactuelle ou définition de la situation de référence du projet

Il s'agit de faire une analyse à l'horizon temporel du projet, de la situation « sans projet » dans la zone du projet. Cette démarche se fait aussi bien au sens géographique, qu'au sens des agents et acteurs concernés et ceux affectés par le projet.

Ces données permettent de construire les hypothèses et ratios réalistes à partir des tendances observées ces dernières années à l'échelle de(s) localité(s) bénéficiaire(s) du projet.

Détermination des effets et impact prévisionnels du projet

Les effets et les impacts du projet prévisionnel sont définis au niveau économique et social. Il s'agira dans ce cadre d'évaluer la contribution du projet à la réalisation d'autres objectifs mesurables ou non mesurables intéressant l'ensemble des personnes de(s) localité(s) visée(s) par le projet. Ceci permettra de cerner l'intérêt du projet, et d'identifier les gagnants et les perdants.

Évaluation ex-ante de la contribution économique du projet

Cette évaluation de la contribution économique revient à prévoir les changements escomptés au niveau économique. Elle permettra de déterminer :

- La création de valeur ajoutée ;
- La répartition de valeur ajoutée ;
- La création de devises ;
- La création d'emplois ;
- L'amélioration des finances publiques ;
- L'aménagement du territoire ;
- etc.

Détermination des effets et des impacts du projet

Les impacts du projet sont déterminés pour les différentes catégories d'acteurs qui sont :

- Les bénéficiaires directs et indirects du projet ;
- Les secteurs d'activités connexes qui sont impliqués dans le projet

Au niveau social, le contexte doit également être examiné, afin de s'assurer que le projet est réalisable dans ce contexte :

Les impacts sociaux prévisibles du projet :

La capacité du projet à corriger les inégalités sociales :

Le projet est-il équitable ? Favorisera-t-il certains groupes sociaux au détriment de d'autres ?

Le projet est-il de nature à susciter ou envenimer un conflit, à pacifier une relation ?

IV-4 ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Après la validation des TDR par le MINEPDED, le consultant évaluera les impacts positifs et négatifs du projet, à partir de la description détaillée de la situation actuelle. Il organisera conformément à la réglementation en vigueur, des consultations publiques auprès des bénéficiaires. Il proposera les mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs. Il élaborera un PGES chiffré à mettre en œuvre.

Le contenu du rapport d'EIES comprendra :

- le résumé de l'étude en langage simple, en français et en anglais ;
- la description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- la description et l'analyse de tous les éléments et ressources naturels socio-culturels susceptibles d'être affectés par le projet, ainsi que les raisons du choix du site ;
- la description du projet ;
- la présentation et l'analyse des alternatives ;
- les raisons du choix du projet parmi les autres solutions possibles ;
- l'identification et l'évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet du projet sur l'environnement naturel et humain ;

- l'indication des mesures prévues pour éviter, réduire, éliminer ou compenser les effets dommageables du projet sur l'environnement et l'estimation des dépenses correspondantes ;
- le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions de concertation tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- le plan de gestion environnementale comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son suivi environnemental et, le cas échéant le plan de compensation ;
- les termes de référence de l'étude, ainsi que les références bibliographiques ;

IV-5 ESTIMATION DETAILLEE DES TRAVAUX

Une évaluation confidentielle du coût des travaux sera produite par le cocontractant, en tenant compte des imprévus physiques et de l'augmentation prévisible des prix pendant la durée présumée des travaux. La variation des prix sera basée sur une étude de l'évolution des prix pour les cinq dernières années.

Les éléments des prix nécessaires pour permettre au cocontractant de préparer cette évaluation seront déterminés à partir d'une analyse faite par lui des prix actuellement pratiqués dans la ville de Yaoundé, pour les travaux, similaires dans les mêmes conditions. Il proposera une décomposition des prix unitaires avec des sous-détails complets, incluant les matériaux, le matériel, la main d'œuvre et les frais généraux, pour permettre au Maître d'Ouvrage d'apprécier leur pertinence.

Les montants seront libellés en Francs CFA. Le détail estimatif confidentiel inclura une décomposition du coût TTC de l'investissement en coût HT et taxes.

Le consultant élaborera également la liste du matériel et du personnel clé de l'entreprise des travaux et de la mission de contrôle, nécessaire à l'exécution des travaux.

Le consultant produira un sous-détail des prix pour les prix unitaires proposés.

V- ELABORATION DU DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES

Le cocontractant établira les dossiers de consultation des entreprises de travaux. Il est rappelé que le projet sera financé par le Budget d'Investissement Public de la République du Cameroun.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprendra les documents ci-après (la liste n'étant pas exhaustive)

- 1) Le CCAG/le CCAP
 - 2) Le Cahier des Clauses Techniques (CCTP)
 - 3) Les modèles de soumission et de garantie de soumission
 - 4) Les modèles de marché et de garantie de bonne exécution
 - 5) Le modèle de garantie de restitution d'avance de démarrage
 - 6) Le cadre du bordereau des prix unitaires
 - 7) Le cadre du détail estimatif
 - 8) Le cadre du sous-détail des prix
 - 9) Les spécifications environnementales et sociales
 - 10) Le dossier des plans et plans types nécessaires à l'exécution et à la bonne exécution des travaux comprenant
 - a) Le tracé en plan au 1/200
 - b) Le profil en long au 1/2000 et 1/200
 - c) Les profils en travers au 1/200 et 1/20
 - d) Le tracé des raccordements en courbe
 - e) Les plans d'exécution au 1/50 et les détails au 1/20 des buses, dalots, fossés, réseaux de drainage et exutoires
 - f) Les plans d'aménagement des carrefours, des intersections des routes,
 - g) Les plans détaillés des sections courbes et des surlargeurs
- NB : Tous les dessins type et toutes les pièces des dossiers d'exécution comprennent les éléments

d'identification et des points de l'axe de la route, courbes et rayons des courbes, etc. . ainsi que toutes les données techniques concernant la construction des ouvrages d'art.

Les plans du détail se rapportant, soit aux études topographiques, soit aux caractéristiques de la chaussée, soit à celle des coffrages et des ferrillages pour les ouvrages devront comporter tous les renseignements nécessaires à la compréhension, au mode de construction et au dimensionnement de chacun des ouvrages.

Tous les dessins et rapports techniques indiqueront obligatoirement les hypothèses et les bases de calculs utilisées, étant entendu que celles-ci devront avoir été agréées par l'Administration

VI- LIVRABLES ATTENDUS

Il est attendu au terme des études les documents suivants

- Le rapport de démarrage contenant
 - o La problématique d'ensemble de la construction des tronçons étudiés
 - o La méthodologie proposée
 - o Les limites de la démarche proposée éventuellement
 - o Le programme détaillé des activités à mener (sous forme de plan de travail)
 - o Le personnel et définition des tâches de chacun
 - o La logistique à mettre en œuvre pour le bon déroulement de l'étude
 - o Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude et de mobilisation du personnel-clé sur le terrain ;
 - o Les annexes diverses (fiches d'enquêtes, liste des personnes ressources à contacter, liste des documents à exploiter, bibliographie, ...)
- Un rapport d'études préliminaires ;
- Le dossier d'APS comprenant tous les rapports d'études en phase sommaire (Plans généraux, Etude géotechnique, Etudes topographiques, Etudes géologiques études hydrologiques et hydrauliques préalables au dimensionnement des ouvrages de franchissement, Etude d'Impact environnemental et Social, Etude socio-économique, Etude d'expropriation, Etudes d'aménagements urbains, Estimation sommaire des coûts du projet)
- Le dossier d'APD comprenant tous les rapports d'études en phase détaillée (Plans généraux, Etude géotechnique détaillée, Etude topographique détaillée, Etude géologique détaillée, étude hydrologique et hydraulique préalables au dimensionnement des ouvrages de franchissement, Etude détaillée d'expropriation, Etude socio-économique détaillée, Etudes d'aménagements urbains, Estimation détaillée des coûts du projet assorti d'un sous-détail des prix unitaires) ;
- Le dossier estimatif comprenant un avant-mètre et un devis estimatif

Les documents de l'APSet de l'APD seront également remis sur support numérique (CD-ROM). Ils comprendront l'ensemble des fichiers aux formats Word pour les textes, Excel pour les tableaux ou bases de données, DXF et DWG pour les plans schémas, JPG ou PDF pour les images et documents scannés, les notes de calcul seront fournies en rappelant les logiciels utilisés pour leur élaboration. Les versions des logiciels utilisés seront précisées.

Les plans seront contenus dans un CD ROM séparé

Après approbation le Cocontractant sera tenu de remettre à l'Administration ;

- Quinze (15) exemplaires papiers assemblés des rapports APS
- 01 exemplaire reproductible des plans

VII - PROFIL DU COCONTRACTANT

Le bureau d'étude devra joindre à son offre la liste et le curriculum vitae du personnel qu'il affectera à la mission. L'Administration se réserve pendant toute la durée de l'étude le droit de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements seront jugés inadéquats.

Le bureau d'études respectera la législation camerounaise pour tout recrutement.

Le personnel à mettre en place est le suivant

Ingénieur Chef de Mission

Il doit avoir une formation minimale d'ingénieur des Travaux du Génie Civil (Bac +5 minimum)

justifiant d'une expérience d'au moins dix (10) ans dans les BTP. Il devra justifier avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) projets de voirie urbaine. Il devra avoir participé à au moins un (01) projet d'étude de voirie urbaine comme Chef de Mission, ou avoir exercé au moins dix (10) ans dans l'administration, et avoir à minima occupé un poste de Chef de Service dans le domaine des études ou des travaux de routes ou voiries urbaines.

Il devra coordonner l'activité de tous les experts participant à la mission.

Ingénieur VRD

Il doit avoir une formation minimale d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil (bac +3 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins sept (07) ans dans les BTP. Il devra justifier avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) en zone urbaine.

Ingénieur géotechnicien

Il doit avoir une formation d'Ingénieur des Travaux du Génie Civil (bac +3 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine d'études géotechniques routières. Il devra justifier avoir participé à au moins trois (03) projets d'études routières dont au moins un (01) comme Ingénieur Géotechnicien.

Topographe

Il doit être un géomètre de formation ou un Technicien Supérieur du cadastre (Bac +2 minimum) justifiant d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine. Il devra avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) comme Topographe.

Ingénieur hydrologue - hydraulicien

Il doit avoir une formation d'ingénieur hydrologue ou d'ingénieur du Génie Rural (bac +3 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins sept (07) ans dans les BTP. Il devra avoir participé à au moins cinq (05) projets d'études routières dont au moins deux (02) comme Ingénieur Hydraulicien.

Urbaniste - paysagiste

Il doit avoir une formation d'Urbaniste (bac +3 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans les études routières en milieu urbain et dans les aménagements urbains.

Ingénieur ouvrage d'art

Cet ingénieur doit être de formation génie civil (Bac +3) justifiant d'au moins dix (10) ans d'expérience dans le domaine, sept (7) ans dans les études de construction d'ouvrage en général et cinq (5) ans dans la voirie urbaine en Afrique subsaharienne.

Socio-économiste

Il doit avoir une formation d'économiste (bac +4 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans les études de voiries urbaines et dans les aménagements urbains.

Environnementaliste

Il doit avoir une formation d'Environnementaliste (bac +4 minimum) justifiant d'une expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans les études d'impact environnementaux et sociaux des projets de voiries en milieu urbain et dans les aménagements urbains.

Le cocontractant se dotera du personnel d'appui nécessaire à l'exécution de la mission. Le soumissionnaire fournira la liste du personnel d'encadrement, accompagnée des pièces suivantes pour chaque expert datant d'au plus trois (3) mois.

- CV date et signé par le concerné et comportant sa photo 4x4 ;
- Copie conforme du diplôme ;
- Attestation de présentation de l'original du diplôme ;
- Définition et affectation de chaque personnel proposé ;
- Pour les ingénieurs de génie civil exerçant au Cameroun, l'attestation d'inscription à l'ONIGC pour l'année en cours.

Il sera fourni également les CV de tous les projecteurs et/ou techniciens supérieurs qu'il compte affecter aux études géotechniques et aux études du tracé.

Il est rappelé au soumissionnaire que le personnel fonctionnaire en service ne sera évalué que s'il est joint au dossier, un engagement sur l'honneur légalisé devant déclencher automatiquement la procédure de sa mise à la disposition du cocontractant en cas d'attribution après la phase finale, pour ce qui est du personnel du Ministère de l'Habitat et du Développement urbain (MINHDU) et une attestation de mise en disponibilité pour tout autre personnel fonctionnaire n'appartenant pas au Ministère de l'Habitat et du Développement urbain.

Le cocontractant ne pourra pas remplacer un expert désigné sous prétexte qu'il souhaite l'affecter à un autre projet. Si pour des raisons valables il y a remplacement d'un expert, celui proposé devra avoir au moins les qualifications de l'expert présenté dans l'offre. De plus, il ne pourra être autorisé un remplacement de plus de 25 % du personnel sous peine de réfraction de prix ou de résiliation.

Si ces conditions ne sont pas réunies, le Maître d'Ouvrage se réservera le droit de résilier le contrat sans que le titulaire ne puisse opposer de réclamation. En cas de décision de non-résiliation, le Maître d'Œuvre appliquera automatiquement une réfraction de 10 % sur le prix unitaire de l'expert (des experts) concerné (s).

VIII – CADRE DE DEROULEMENT DE L'ETUDE

VIII.1- DOCUMENTS

Le cocontractant fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par l'Administration et ceux produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

VIII.2 BUREAUX ET LOGEMENTS

Le cocontractant fera élection de domicile dans la ville dont il a la charge des études.

VIII.3 MOYENS MATERIELS ET LOGISTIQUES

Le cocontractant devra mobiliser les moyens matériels nécessaires à l'exécution de sa mission pour toutes les phases de l'étude, notamment pour ce qui concerne :

- Le matériel informatique et bureautique : ordinateurs en réseau, logiciels de conception routière, logiciel de dessin, imprimante, scanner, tables traçantes, photocopieuses, imprimantes couleurs, etc. Ce matériel devra être présent au siège du consultant.
- Les matériels géotechniques nécessaires à la réalisation des essais ;
- Les matériels topographiques nécessaires au déroulement de la mission ;
- Les matériels logistiques tels que les véhicules et les moyens de communication

Le cocontractant devra justifier de la propriété des moyens logistiques, techniques et matériels en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations.

À cet effet il sera nécessaire de fournir les factures et tout autre document (photopies certifiées conformes des cartes grise etc...) attestant la propriété de ce matériel.

N.B : La localisation dudit matériel doit être précisée étant entendu que les vérifications pourront être faites par le Maître d'ouvrage en cas de besoin.

Dès l'approbation du rapport de démarrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage le matériel suivant pour le suivi de l'étude :

- Deux ordinateurs portables équipés de logiciels de conception routière, logiciels de dessin, logiciels de calcul de structure que le Consultant compte utiliser pour l'exécution de la mission
- Un scanner
- Une imprimante A3 couleur

Le consultant devra tenir compte de ces acquisitions dans l'élaboration des prix.

VIII.4- CO-TRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

A moins d'être lui-même agréé pour le faire, le cocontractant devra sous-traiter une partie de ses prestations notamment les études/essais géotechniques et l'EIES, à des structures agréées de son choix.

VIII.5 - SECRET PROFESSIONNEL

Le Bureau d'Études sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

VIII.6 - RESPONSABILITES

Le cocontractant est responsable de la conception du projet. L'approbation finale de tous les documents par le Maître d'ouvrage ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences et de ses éventuelles erreurs. En particulier le cocontractant est réputé s'être assuré pour la couverture de tous les risques y relatifs prévus par le code civil.

Le cocontractant organisera ses prestations dans un ordre logique et veillera à ce que le personnel affecté à l'étude comprenne à tout moment les spécialistes nécessaires pour une bonne exécution de celle-ci.

Les rapports seront rédigés en langue française ou anglaise.

Le cocontractant organisera ses prestations dans un ordre logique et veillera à ce que le personnel affecté à l'étude comprenne à tout moment les spécialisations nécessaires pour une bonne exécution de celle-ci.

IX- DUREE ET CALENDRIER DE LA MISSION

IX-1 Délai d'exécution

Il est rappelé que les délais d'exécution des études courent à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les études. Ils sont fixés à **12 mois**. Ces délais incluent les délais de validation des rapports par l'Administration.

IX-2 Rapport d'avancement des études

Le cocontractant établira en quatre exemplaires, tous les 30 jours un rapport renseignant sur l'avancement des études. Ce rapport tâchera de résumer les résultats d'investigations et recommandations au cocontractant et identifiera le retard important enregistré ou susceptible de se produire et les recommandations sur les mesures à prendre pour y remédier.

IX-3 Programme d'exécution / planning

Les différentes missions se dérouleront comme suit :

Libellé	Délais	Nombre d'exemplaires
Rapport de démarrage	deux (2) semaines après la notification de l'ordre de service de commencer les études	05
Rapport d'études préliminaires	un mois et demi (1,5) après réception de l'ordre de service de démarrer les prestations	10
Organisation et tenue de la commission de suivi et de recette technique de l'étude	deux (02) semaines après la remise du rapport d'études préliminaires	
Rapport d'APS provisoire	Quatre mois (04) après approbation du rapport d'études préliminaires	10
TDR de l'EIES	Deux mois (02) après approbation du rapport d'études préliminaires	
Organisation et tenue de l'atelier de validation de l'APS	02 semaines après remise du rapport d'APS provisoire	
Rapport d'APS final	deux (02) semaines après la tenue de l'atelier de	10

Libellé	Délais	Nombre d'exemplaires
	validation de l'APS	
Consultations publiques	02 mois après la validation des TDR par le MINEPDED	
Rapport d'EIES provisoire	Deux mois après la tenue des consultations publiques	10
Rapport d'APD et DCE provisoires	Trois mois (03) après l'atelier de validation de l'APS	10
Organisation et tenue de l'atelier de validation de l'APD, DCE et EIES	02 semaines après remise du rapport d'APD et DCE provisoire	
Rapport d'APD, DCE et EIES finaux	deux (02) semaines après la tenue de l'atelier de validation de l'APD, DCE et EIES	20 APD/DCE et 25 EIES

Le rapport de démarrage sera validé par le Chef de service du Marché après avis de l'Ingénieur du Marché.

Un procès-verbal sera dressé à la réception de chaque Mission et signé par les membres de la Commission de Suivi et de Recette Technique.

Le rapport d'EIES sera examiné par la CSRT puis transmis au MINEPDED pour validation, après que le consultant ait intégré les recommandations de la CSRT.

Le cocontractant prendra en compte les observations émises par le MINEPDED, avant la production final.

Le cocontractant est tenu de remettre à l'Ingénieur du Marché, une version zéro de chaque rapport deux semaines avant l'échéance de remise dudit rapport, pour lui permettre de faire des observations et de donner son avis technique avant l'impression en nombre suffisant des rapports provisoires, qui devront être examinés par la CSRT. L'Ingénieur du Marché dispose d'un délai maximum d'une semaine pour faire ses observations sur ladite version zéro.

Le cocontractant est tenu de remettre les rapports définitifs corrigés de l'étude, ayant pris en compte les recommandations de la CSRT dans le temps imparti et en nombre d'exemplaires exigé, accompagnés des copies électroniques en nombre exigé

X - SUIVI ET RECETTE TECHNIQUE

Afin d'assurer un suivi efficace des études, une réunion de suivi de l'étude sera organisée mensuellement dans les locaux du Maître d'ouvrage. Cette réunion aura pour objet :

- ❖ La présentation par le cocontractant de l'avancement des études.
- ❖ La validation des points techniques qui auront été préalablement soumis à l'Ingénieur et au Chef de Service des Marchés.

Il est bien entendu que le suivi au quotidien de l'exécution des prestations est fait par l'Ingénieur du Marché et le Chef de service du Marché.

La validation de l'orientation de l'étude et des choix divers de l'APD pourra se faire le cas échéant en présence des différents concessionnaires en charge de l'eau, de l'électricité, des télécommunications.

La Commission de suivi et de recette technique de l'étude est composée ainsi qu'il suit :

Président :

L'Inspecteur Général chargé des Questions Techniques (IGQT)

Membres :

- Le Directeur des Opérations Urbaines ;
- Le Chef de Division des Etudes, de la Planification et de la Coopération ;
- Le Sous-directeur des voiries et Réseaux Divers ;

- Le Sous-directeur des Opérations d'Aménagement et d'Embellissement ;
- Le Délégué Régional de l'Habitat et du Développement Urbain du Centre ;
- Le Délégué Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain du Mfoundi ;
- Le Délégué Départemental de l'Habitat et du Développement Urbain de la Mefou et Afamba ;
- Un représentant de la Communauté urbaine de Yaoundé ;
- Un représentant de la Commune de Soa ;
- Un représentant de la Commune de Nkolfamba ;
- Un représentant de la Commune de Yaoundé Ve ;
- Un représentant de la Commune de Yaoundé IVe ;
- Le Chef de Service des Etudes et des Statistiques à la DOU/MINH DU ;
- Un représentant du MINMAP (Observateur)

Le MO pourra inviter le point focal du MINH DU au MINEPDED pour l'examen du rapport de l'EIES.

Rapporteurs :

- Les cadres de Service des Etudes et des Statistiques à la DOU/MINH DU

Le Maître d'Ouvrage pourra inviter toute personne à la CSRT en fonction de ses compétences.

XI- REMUNERATION

Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération forfaitaire, couvrant la totalité des coûts du personnel, des frais de communication, des déplacements, d'hébergement, d'édition et de production des documents, de logement et de subsistance, de location et de fonctionnement et tout autre frais encouru par le consultant dans le cadre de l'exécution des prestations.

Les paiements seront effectués par Mission, au terme de la validation et de la transmission du nombre d'exemplaires exigés, des rapports finaux corrigés en tenant compte des observations des sessions de validation inhérentes à chacune d'elles, par la CSRT.

PIECE N°6 : PROPOSITION TECHNIQUE - TABLEAUX TYPES

Sommaire

6B. Références du Candidat

6C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

6F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

6G. Calendrier du personnel spécialisé

6H. Calendrier des activités (programme de travail)

6I : Matériels et logiciels

6B. Références du Candidat

Services rendus pendant les cinq (05) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profil)	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission	
Adresse :	Nombre de mois de travail / durée de la Mission	
Déla :		
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA F.C.F.)
Nom des cocontractants associés/partenaires éventuels		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les cocontractants associés
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet Responsable de l'équipe)		
Descriptif du projet		
Description des services effectivement rendus par votre personnel		

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

6C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

Sur les termes de référence

1

2

3

4

5

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

1

2

3

4

5

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions



6F : Modèle de CV du personnel spécialisé proposé

Poste...
Nom du Candidat...
Nom de l'employeur...
Profession...
Diplômes...
Date de naissance...
Nombre d'années d'emploi par le Candidat... Nationalité...
Affiliation à des associations/ groupements ou ordres professionnels...
Attributions spécifiques...

Principales qualifications:

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation:

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle:

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix derniers années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques:

[Indiquer le niveau de connaissance.]

Langues:

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance: médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue (a)écrite/parlée.]

Attestation:

Je, soussigné, certifie, en toute sincérité, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé:

Nom du représentant habilité:

5H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

[Mois à compter du début de la mission]

Activité(tâche)	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e

B. Achèvement et soumission des rapports

Le consultant fournira un planning prévisionnel d'achèvement des prestations par phase et de soumission des rapports pour validation

N°	RAPPORTS	Date
1		
2		
3		

6I. Matériels et logiciels

N°	Désignation	Age	Attributions

PIECE N°7: PROPOSITIONS FINANCIERES – TABLEAUX TYPES

SOMMAIRE

- 7. A. Lettre de soumission de la proposition financière pour les marchés à paiement par prix forfaitaires
- 7. B. Etat récapitulatif des coûts
- 7. C. Ventilation des coûts par activité
- 7. D. Coût Unitaire du Personnel Clef
- 7. E. Coût Unitaire du Personnel d'Execution
- 7. F. Ventilation de la rémunération par activité
- 7. G. Frais divers
- 7. H. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 7. I. Cadre du détail estimatif
- 7. J. Cadre du sous détail des prix unitaires
 - 1. Prix unitaires élémentaires (cf. 5.D. ; 5.E. ; ...etc.) ;
 - 2. Décomposition des prix unitaires ;
 - 3. Frais remboursables, le cas échéant.

7. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

A. [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de cocontractant pour les études techniques en vue de l'entretien de certaines voiries dans la ville de Yaoundé.

Conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° _____ en date du _____ et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres]. Ce montant net d'impôts de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres]

Délai d'exécution :

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.


Signature du représentant habilité
Nom et titre du signataire
Nom du Candidat :
Adresse :

7.B. Etat récapitulatif des coûts

Activités	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Sous-total		
Impôts, droits, taxes, et autres charges fiscales		
Montant total de la Proposition financière		

7.C. Ventilation des coûts par activité



Activité no:	Activité no:	Description:
Composantes du prix	Monnaie(s)	Montant(s)
Rémunération		
Frais remboursables		
Frais divers		
Sous-total		

7.D. Coûts unitaires du personnel clé

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

7.F.Ventilation de la rémunération par activité

Activité no. _____ Nom: _____

Noms	Poste	Apport	Rémunération taux de change	Montant
Personnel permanent				
Personnel local				
Consultants extérieurs				

7.G.Frais divers

Activité no. _____ Nom: _____

No	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Frais de communications: entre et (Téléphone, fax, e-mail)				
2	Rédaction, reproduction de rapports				
3	Matériel, véhicules, ordinateurs, etc.				
4	Logiciels				
	Total général				

7. H. Cadre du bordereau des prix unitaires

DEFINITION DES PRIX

Le présent marché est un marché à prix forfaitaires.

N° Prix	Désignation des prestations et prix unitaires en lettres	Unité	Prix unitaire en chiffres
I	Mission 1 : ETUDES PRELIMINAIRES		
	Ce prix rémunère : - la réalisation du rapport de démarrage incluant la rémunération des experts, le matériel utilisé et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions ; - la réalisation du rapport diagnostic incluant la rémunération des experts, le matériel utilisé et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions		
I-1	Rapport de démarrage Le forfait à	FF	
I-2	Rapport d'études préliminaires (10 exemplaires) Le forfait à	FF	
II	Mission 2 : ETUDES D'AVANT-PROJET SOMMAIRE		
II-1	Ce prix rémunère la réalisation du dossier d'avant-projet sommaire incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant : Les études de dimensionnement de chaussée Les études géotechniques Les Levés topographiques Les Etudes hydrologiques et hydrauliques L'Etude des réseaux divers existants Les études de dimensionnement des Ouvrages d'Art Les études d'aménagement et d'équipement urbain Etude d'expropriation L'Etude socio-économique Le forfait	FF	
III	MISSION 3 : EIES		
III-1	Ce prix rémunère la réalisation de l'Etude d'impact environnemental et social incluant la rémunération des experts, l'organisation et la tenue des consultations publiques, les frais de validation des TDR et du rapport par le MINERDED ainsi que l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions couvrant le rapport de l'EIES Le forfait à		
IV	Mission 4 : ETUDES D'AVANT-PROJET DÉTAILLÉES		
	Ce prix rémunère la réalisation du dossier d'avant-projet détaillé incluant la rémunération des experts et l'impression des documents exigés y compris toutes sujétions, couvrant : Les études détaillées de dimensionnement de chaussée Les études géotechniques détaillées Les levés topographiques détaillés Les Etudes hydrologiques et hydrauliques détaillées L'Etude détaillée des réseaux divers existants L'Etude détaillée d'expropriation L'Etude socio-économique détaillée Les études détaillées de dimensionnement des Ouvrages d'Art		

N° Prix	Désignation des prestations et prix unitaires en lettres	Unité	Prix unitaire en chiffres
	Les études détaillées d'aménagement et d'équipements urbains La réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises Le dimensionnement de la Mission de Contrôle		
IV-1	Rapport d'étude d'APD et DCE (10 exemplaires physiques et sur supports numériques) Le Forfait à	FF	
V	Organisation des recettes techniques et équipements		
V-1	Ce prix rémunère la fourniture d'équipements informatiques (deux ordinateurs portables équipés de logiciels, 01 imprimante A3 et 01 scanner) L'ensemble	ens	
V-2	Ce prix rémunère l'Organisation des recettes techniques en vue de l'examen des rapports de chaque phase L'Unité	U	

7-1 Cadre du détail quantitatif et estimatif

ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE « CARREFOUR NKOLFOULOU - BA'ABA - CARREFOUR MBASAN - NKOMBASSI ET NKOABANG »

N° PRIX	Désignation	U	Qté	P.U. HTVA (F.CFA)	P.T.HTVA (F.CFA)
I	Mission I				
I-1	Rapport de démarrage	FF	1		
I-2	Rapport d'études préliminaires (10 exemplaires)	FF	1		
	Sous total I				
II	Mission II				
II-1	Rapport d'étude d'APS (10 exemplaires physiques et sur supports numériques)	FF	1		
	Sous total II				
III	Mission III				
III-1	Frais de validation des TDR par le MINEPDED	FF	1		
III-2	Organisation et tenue des consultations publiques				
III-3	Rapport d'EIES (25 exemplaires physiques et sur supports numériques)				
III-4	Validation du rapport d'EIES par le MINEPDED	FF	1		
	Sous total III				
IV	Missions IV				
IV-1	Rapport d'étude d'APD et DCE (10 exemplaires physiques et sur supports numériques)	FF	1		
	Sous total IV				
V	Organisation des recettes techniques et équipements				
V-1	Fourniture d'équipements informatiques (deux ordinateurs portables équipés de logiciels 01 imprimante A3 et 01 scanner)	Ens	1		
V-2	Organisation des recettes techniques	U	4		
	Sous total V				
A	MONTANT TOTAL HTVA				I+II+III+IV+V
B	TVA (19,25%)				
C	MONTANT TOTAL TTC				
D	AIR				
E	NET A MANDATER				



7. J. Cadre du sous-détail des prix unitaires
(À confectionner par le soumissionnaire)

 PIECE N°8 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE (DU) CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT
URBAIN

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF HOUSING
AND URBAN DEVELOPMENT

MARCHE N° /AONR/MINHDU/CIPM/2019
PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N° /AONR/MINHDU/CIPM/2019 DU

ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE « CARREFOUR NKOLFOULOU - BA'ABA -
CARREFOUR MBASAN - NKOMBASSI ET NKOABANG »

TITULAIRE: [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P. ___ à ___ Tel. . Fax

N° R.C. A.a

N° Contribuable: _____

OBJET DU MARCHE ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE «
CARREFOUR NKOLFOULOU - BA'ABA - CARREFOUR MBASAN - NKOMBASSI ET NKOABANG »

LIEU DE LIVRAISON YAOUNDE

MONTANT DU MARCHE

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON

FINANCEMENT: BIP MINHOU Exercices 2019 et suivants

IMPUTATION

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____

Entre

La République du Cameroun représentée par Monsieur Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, « autorité contractante »

D'une part,

Et

 [nom et adresse du Cocontractant] représenté par [A préciser], son [préciser la fonction] ci-après dénommé [« Le cocontractant »]

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

TITRE I Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

TITRE II Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III Bordereau des Quantités (BQ)

TITRE IV Détail du Devis Estimatif (DE)

**ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE « CARREFOUR
NKOLFOULOU - BA'ABA - CARREFOUR MBASAN - NKOMBASSI ET NKOABANG »**

TITULAIRE

MONTANT :

DELA

Lu et accepté par le cocontractant

Yaoundé, le 2019

Signée par Monsieur Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain,

Yaoundé, le 2019

Enregistrement

PIECE N°9 : FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES

- 
- Annexe n° 1 Déclaration d'intention de soumissionner
 - Annexe n° 2 Modèle de caution de soumission
 - Annexe n° 3 Modèle de cautionnement définitif
 - Annexe n° 4 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

A insérer en annexe à la soumission

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL RESTREINT n° [indiquer] POUR LES ETUDES TECHNIQUES D'APD EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA VOIE « CARREFOUR NKOLFOULOU - BA'ABA - CARREFOUR MBASAN - NKOMBASSI ET NKQABANG »

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

(N.B) La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressee à Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain « Autorité Contractante »

Attendu que le soumissionnaire : _____ ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ au titre de l'appel d'offres **pour les études techniques d'APD en vue de la construction de la voie «Carrefour Nkolfouiou - Ba'aba - Carrefour Mbasan - Nkombassi et Nkoabang »**

ci-dessous désignée « l'offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à _____ francs CFA.

Nous, _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires] ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le _____ à l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait à _____ le _____

Noms et fonctions des signataires

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à **Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain** Cameroun ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise] ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé en exécution du marché désigné « le marché » à réaliser **les études techniques d'APD en vue de la construction de la voie «Carrefour Nkolfooulou - Ba'aba - Carrefour Mbasan - Nkombassi et Nkoabang »**

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **CFA3%** du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement :

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur **ne satisfait pas à ses engagements contractuels** au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme (jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres])

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans délai, expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre du présent engagement devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

à le
Signé et authentifié par la banque
[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement (avance de démarrage)

Banque :

Référence de la Caution N° _____

Nous soussignés (banque adresse) déclarons par la présente garantir pour le compte de :

(le titulaire) au profit de :

Monsieur le **Monsieur le Ministre de l'Habitat et du Développement**

(« le bénéficiaire »).

le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que (le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations relatives au remboursement de l'avance selon les conditions du contrat n° _____ du _____ relatif aux **études techniques d'APD en vue de la construction de la voie «Carrefour Nkoloulou - Ba'aba - Carrefour Mbasan - Nkombassi et Nkoabang »**

De la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant total du marché payable dès la conclusion du marché, soit :

_____ CFA (en chiffres et en lettres)

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception de cette avance sur le compte ouvert auprès de la banque suivante :

Banque adresse :

n° de compte :

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée à l'article 17 du CCAP. Toutefois, le montant de la garantie sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit en vigueur en République du Cameroun. Les juridictions compétentes seront requises pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____

le _____

(Signature de la banque)



PIECE N°10

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS


Les établissements habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics s'établissent comme suit

- **BANQUES :**

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK - CAMEROUN (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES - CAMEROUN (CA SCB)
- 10) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)

- **COMPAGNIES D'ASSURANCES:**

- 1) CHANAS ASSURANCES SA
- 2) ACTIVA ASSURANCES SA
- 3) ZENITHE ASSURANCES SA
- 4) SAHAM ASSURANCE SA
- 5) PROASSUR SA
- 6) AREA ASSURANCES SA
- 7) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 8) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
- 9) CPA SA
- 10) NSIA ASSURANCES SA
- 11) SAAR SA



PIECE N° 11

LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES PAR LE MINTP

La liste ci-après désigne les laboratoires géotechniques agréés par le Ministre des Travaux Publics.

N°	Nom du laboratoire :	Catégorie	Groupes d'essai
0	Laboratoire national du Génie Civil (Labogénie) BP 349 Yaoundé Tel : 22 33 33 06 / Fax : 22 30 24 65	Laboratoire de référence	Tout type d'essais
1	BAMBUY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) BP 120 Bamenda – Tél : 33 36 23 21 Fax 33 36 38 18	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A. BP 4 475 Yaoundé – Tél : 22 12 84 13 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3	Bureau de Recherches, d'Études et de Contrôles Géotechniques (BRECG) BP 7 889 Yaoundé – Tél : 22 22 08 21 89 97 05 74	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) BP 4 475 – Tél : 22 12 84 13 Yaoundé 75 92 81 66	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5	INFRA SOL BP 3 256 – Tél : 22 73 85 54 Yaoundé 95 68 87 40	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
6	GEOFOR S.A. BP 1 883 – Tél : 33 43 96 18 Douala 99 94 82 28	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7	GEOLAB SARL BP 15 168 – Tél : 22 0 20 96 Yaoundé 672 17 13 76	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
8	LE COMPETING	B	Groupe I : Sols et Fondations

	BP: 4 475 – Tél: 22 21 59 88 Yaoundé 75 92 81 66 99 50 11 77		Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9	SOIL AND WATER INVESTIGATIONS BP: 5 640 – Tél: 22 21 32 46 Yaoundé 77 70 75 01	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
10	Sol Solution Afrique Centrale BP: 5 983 – Tél: 33 01 96 23 Yaoundé 77 77 73 09	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11	BISMOS CAMEROUN Sarl BP: 1 995 – Tél: 22 14 40 85 Yaoundé : 99 94 65 10	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
12	Centre d'Etude et de Contrôle Géotechniques (CECG) BP: 7 859 Yaoundé – Tél: 222 25 72 43 / 699 51 72 75 / 699 51 85 29 Email: cecg_yiba@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
13	GEO WATER ENGINEERING (GWE) BP: 4 865 Douala – Tél: 233 01 54 93 / 696 60 64 04 / 699 75 93 38 Email: geowateng@yahoo.fr	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats, à l'exception des essais DEVAL et LOS ANGELES Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
15	A-Z CONSULTING BP: 33 626 Yaoundé – Tél: 242 19 49 37 / 677 63 38 61	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes
16	Bureau expertise Technique et Géotechnique BP: 6 429 Yaoundé – Tél: 233 01 47 17 / 677 71 67 37	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
17	Consulting Géotech studies and Planning (C.G.S.P.) SARL BP: 20 298 Yaoundé – Tél: 694 708 564 / 690 716 810	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes
18	PRO CIVIL SOLID SARL BP: 16 732 Yaoundé – Tél: 677 075 119 / 666 317 221	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
19	Soil and Concrete Laboratory (S.C.L) SARL BP: 5 419 Douala – Tél: 699 909 449	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

LISTE DES LABORATOIRES DE GENIE CIVIL SUSPENDUS AU CAMEROUN

N°	Nom du laboratoire :	Catégorie	Groupes d'essai
----	----------------------	-----------	-----------------

1.	Laboratoire d'Etude et Contrôle des Travaux Publics du Cameroun (LETP) BP 8-553 Douala - Tél : 671 82 35 18 / 698 68 45 48 Email : emmanueloue@yahoo.fr FONDASOL CAMEROUN	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Matériaux hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes
2.	BR: 4277 Rue Dragage Yaoundé - Tél : 698 030 198		